

Chapitre 2

Les lieux de la domination clunisienne (vers 1050-1120)

La période d'accumulation des propriétés autour de Cluny est celle des années 910-1050. La suivante, marquée notamment par les abbatiats d'Hugues de Semur (1049-1109) et de Pons de Melgueil (1109-1122), est celle de l'organisation de la propriété et du pouvoir clunisiens. Elle procède d'un double mouvement.

D'une part, la domination clunisienne s'exerce à partir d'un certain nombre de lieux répartis dans un rayon d'environ cinquante kilomètres autour du monastère. Plusieurs de ces lieux ont déjà été cités car ils figurent dès le début du Xe siècle dans les confirmations royales ou pontificales de la propriété clunisienne. La nouveauté principale du XIe siècle est la mise en place du réseau des obédiences ou doyennés et l'inclusion des biens de nature très différente (terres, églises, châteaux, moulins) dans une structure ecclésiale (chapitre 2).

D'autre part, la domination clunisienne se territorialise par la définition d'espaces précisément circonscrits à l'intérieur desquels la sainteté clunisienne impose une inviolabilité totale. Comme on l'a vu, le diplôme de Lothaire III, en 955, et le mémorandum du concile d'Anse, en 994, marquent les deux premières étapes de ce processus qui culmine à la fin du XIe siècle lorsque Pierre d'Albano, légat pontifical, puis Urbain II, définissent une zone sainte et sacrée autour de l'abbaye de Cluny : le "ban sacré" (chapitre 3).

Le bourg de Cluny est inclus dans les différentes aires d'inviolabilité définies au XIe siècle. Il constitue également un "lieu clunisien" où l'abbé exerce sa domination temporelle et spirituelle par l'intermédiaire de trois officiers monastiques : le doyen de Cluny, le sous-chambrier et l'archidiacre de Cluny. Par conséquent, il faudra accorder une attention particulière à l'organisation des rapports sociaux et de l'espace dans le bourg abbatial, seul lieu où, on le verra, l'abbé peut exercer sans aucune entrave l'ensemble des pouvoirs que la *sanctitas* lui confère (chapitre 4).

Les diplômes royaux, les priviléges pontificaux et les chartes constituent la matière première de ces trois chapitres. Mais si l'on s'est pour le moment essentiellement intéressé aux fondements de la domination clunisienne qu'ils révèlent, on s'efforcera désormais de suivre leur inscription concrète sur le terrain. C'est donc un changement de focale important par rapport au premier chapitre. Les priviléges pontificaux et les chartes dans une main, les cartes de la région dans une autre, nous partirons, dans les pages qui suivent, sur les chemins du Clunisois, pour observer comment les moines se sont appliqués à faire coïncider leur conception de l'ordre du monde avec le paysage de leur région et les structures sociales qui leur préexistaient.

I. Les doyennés

Les doyennés clunisiens ont fait l'objet de plusieurs études ponctuelles mais d'aucune recherche systématique. Avant de revenir moi-même sur la formation des doyennés, sur le choix des lieux, la stratégie spatiale des moines de Cluny et les fonctions multiples des doyennés, il me faut rappeler les points essentiels des connaissances en la matière et les problèmes qu'elles soulèvent.

1. Quelques points d'historiographie

A / La définition des doyennés

L'existence de petits établissements monastiques établis dans les environs du monastère principal est une donnée bien connue de l'histoire du monachisme bénédictin médiéval. Ces établissements, généralement appelés *obedientiae*, ne rassemblent guère plus de deux ou trois moines, les *provisores*, notamment chargés d'administrer les propriétés foncières du monastère.¹

Certains historiens du monachisme clunisien prennent soin de différencier ces établissements en fonction de leur aspect conventuel, économique, cultuel, spirituel ou militaire en distinguant les "doyennés" des "prieurés conventuels" ou des "prieurés ruraux", eux-mêmes différents des "ermitages", des "églises" et des "châteaux".² Ces distinctions sont totalement fallacieuses pour la période considérée où le pouvoir des seigneurs et des églises repose précisément sur la confusion

¹ Panorama pour l'époque carolingienne : LESNE, *Histoire de la propriété ecclésiastique*, t. I, pp. 279-290.

² Les distinctions de DE VALOUS, *Le monachisme clunisien*, t. 2, sont, comme d'habitude beaucoup trop tranchées. La volonté systématique d'établir des typologies conduit à des résultats tout aussi tendancieux : RACINET, *Les maisons de l'ordre de Cluny*, pp. 112-123; *Id.*, *Crises et renouveaux*, pp. 75-80.

des aspects que nos catégories modernes classent dans le "religieux", le "politique" ou l'"économique". La documentation des Xe-XIIe siècles en est le meilleur témoin. Un même lieu peut être qualifié alternativement d'*ecclesia*, *prioratus*, *decanatus*, *obedientia*, *cella*, ou même *curtis* ou *castrum* et l'on est bien en peine de déterminer au regard de ces termes si tel lieu était plutôt à destination "économique ou "religieuse". Il est par conséquent utile de considérer le problème dans son ensemble en recherchant la fonction de ces lieux dans la structure ecclésiale clunisienne ; en se demandant pourquoi les moines ont pris soin de décentraliser leur occupation, ce qui a priori ne va pas de soi, pourquoi ils se sont installés en tel lieu plutôt qu'en tel autre, et comment ces lieux, tout autant que le monastère, ont contribué à organiser l'espace et les rapports sociaux autour de Cluny.

Dans les chartes de Cluny, le qualificatif *obedientia* n'apparaît pas avant l'an mil.³ Celui de *decania* est inconnu avant le milieu du XIIe siècle. Il apparaît simultanément dans plusieurs textes compris entre 1147 et 1155 et tend à remplacer celui d'*obedientia*.⁴ Mais le changement n'est pas systématique et toutes les *obedientiae* du XIe siècle ne deviennent pas des *decaniae*. En outre, ce changement de terme révèle un changement structurel. Si l'*obedientia* désigne avant tout un lieu soumis à l'obédience de l'abbé de Cluny, la *decania* désigne un réseau de biens (terres, églises, moulins, etc.) organisés autour d'un centre que l'on peut à bon droit appeler le chef-lieu du doyenné.⁵ C'est là notamment que les revenus fonciers sont récupérés avant d'être partiellement conduits au monastère principal. À partir du début du XIIIe siècle, les termes *decanatus* et *domus* tendent à remplacer celui de *decania* pour désigner les mêmes lieux et la même réalité.⁶

Si l'apparition des termes *decania* et *decanatus* est donc tardive, les moines chargés d'administrer les domaines (*villae*) de l'abbaye de Cluny sont appelés "doyens" (*decani*) dès les années 1030-1040. Ils sont mentionnés comme tels dans les coutumiers, qu'il s'agisse du *liber tramitis*, vers 1030, ou des coutumes de Bernard et d'Ulrich cinquante ans plus tard.⁷ Les chartes de donations les mentionnent fréquemment à

³ En introduction de sa monographie sur Berzé-la-Ville, Maria Hillebrandt a repris entièrement la question des termes utilisés dans les chartes de ca. 980-1120 pour qualifier les *obedientiae* et *decaniae* de Cluny et leurs "proviseurs". Ces remarques posent des jalons sérieux pour l'étude de tous les autres doyennés : HILLEBRANDT, "Berzé-la-Ville", notamment pp. 200-201, 213-214.

⁴ C 4131 (s.d., VdE, pp. 247-249 et 250 : <avril-août> 1147) ; Stat. PV 41, p. 75 (v. 1146-1147) ; C 4132 (v. 1147/1148) ; C 4143 (v. 1149-1155).

⁵ Sur la signification d'*obedientia* au XIe siècle : NIERMEYER, *Mediae latinitatis*, col. 725-727 ; BAUTIER, "De *prepositus à prior*" ; HILLEBRANDT, "Berzé-la-Ville", p. 200, n.7.

⁶ Par exemple : Statuts d'Hugues V (1205-1206), 8 et 21, éd. CHARVIN I, pp. 56 et 59 ; C 4471, C 4493, C 4494, BC col. 1502, C 4517 ; Registres Honorius III, 3727, t. II, pp. 31-32 (= Bull. 105, col.2, n°2), C 4901 ; BC col. 1753-1756.

⁷ Les *decani* sont plusieurs fois cités dans le *LT* mais aucun chapitre ne leur est consacré. En revanche, le coutumier d'Ulrich leur consacre plusieurs colonnes : *De decanis qui sunt villarum provisores*, Ulrich III.5, col. 738-740. Les coutumes de

partir des années 1070-1080 parmi les témoins ou les personnes présentes lors des transactions foncières.⁸ On leur préfère parfois, surtout au début du XIIe siècle, le titre d'*obedientiarius* sans que cela semble indiquer une fonction différente.⁹

B / Le nombre des doyennés

Le nombre des doyennés est une question connexe à celle de leur définition et il en va de la liste des doyennés comme des listes des monastères clunisiens. Tout dépend des critères choisis.¹⁰ On n'arrive pas au même résultat si l'on ne considère que les établissements explicitement qualifiés *decaniae* au XIIe siècle ou si l'on prend en compte toutes les *obedientiae*. De même, faut-il intégrer les *obedientiae* de Cluny situées à plusieurs centaines de kilomètres de l'abbaye bourguignonne comme des éléments importants de son temporel ?

La liste la plus longue dressée jusqu'alors est celle d'André Deléage dans sa monumentale étude sur *La vie économique et sociale de la Bourgogne au haut Moyen Age*.¹¹ Il dresse une liste de trente-deux "seigneuries appelées doyennés" réparties pour vingt-trois d'entre elles en Bourgogne, essentiellement en Mâconnais et Chalonnais, et pour les neuf autres en Viennois ou en Forez. Ces neuf dernières sont négligées du fait de leur situation géographique. Les vingt-trois bourguignonnes sont les suivantes : Arpayé, Ajoux, Beaumont-sur-Grosne, Bézornay, Blanot, Chaveyriat, Chevignes, Cluny, Écussolles, Gevrey, Ignerande, Jalogny, Jullly, Laizé, Lourdon, Mazille, Montberthoud, Péronne, Romans, Saint-Gengoux, Saint-Hippolyte, Saint-Martin de Mâcon, Thoissey.¹² Deléage n'indique pas les critères sur lesquels il s'est appuyé

Bernard inclut ce chapitre dans celui consacré au grand prieur, supérieur hiérarchique des doyens : *De priore maiore*, Bernard I.2, pp. 139-141. On note quelques variantes entre les deux versions.

⁸ Sur les plus anciennes références des *decani* dans les chartes de Cluny, et sur leur répartition chronologique, je renvoie à HILLEBRANDT, "Berzé-la-Ville", p. 216.

⁹ C 3758 : l'*obedientiarius* de Lourdon ; C 3809 : l'*obedientiarius* de Gevrey ; C 3914 : l'*obedientiarius* de Jullly-lès-Buxy : HILLEBRANDT, "Berzé-la-Ville", p. 216, n. 30. Ces trois chartes datent des environs de 1100.

¹⁰ Point circonstancié sur la question des listes des monastères clunisiens dans POECK, *Cluniacensis Ecclesia*, pp. 5-21. Mais cette étude néglige précisément la question des doyennés.

¹¹ DELÉAGE, *La vie rurale*, pp. 428-429.

¹² Arpayé, Rhône, can. Beaujeu, com. Fleurie ; Ajoux, Rhône, can. Monsols, com. Saint-Igny-de-Vers ; Beaumont-sur-Grosne, S.-et-L., can. Sennecey-le-Grand ; Blanot, S.-et-L., can. Cluny ; Chaveyriat, Ain, can. Châtillon-sur-Chalaronne ; Chevignes, S.-et-L., can. Mâcon-Sud, com. Prissé ; Écussolles, S.-et-L., can. Tramayes, com. Saint-

pour dresser sa liste. Mais la vérification de ses notes infrapaginales montre qu'il s'est référé uniquement aux mentions d'*obedientiae*, sans tenir compte des listes de *decaniae* des XII^e et XIII^e siècles.

Pour ma part, je m'en tiendrai aux établissements explicitement mentionnés comme ayant été intégrés dans le circuit d'approvisionnement du monastère.

Deux documents exceptionnels témoignent des efforts de Pierre le Vénérable pour réorganiser l'acheminement des ressources du temporel vers le monastère. Le premier rassemble les décisions prises par l'abbé vers 1147-1148 pour répartir sur les doyennés et les officiers claustraux l'approvisionnement quotidien du convent et l'entretien des pauvres nourris dans le cloître.¹³ Seize établissements, qualifiés *decania*, *domus* ou *obedientia* sont ainsi concernés : Beaumont-sur-Grosne, Bézornay, Chaveyriat, Chevignes, Écusoilles, Jalogny, Jullly, Laizé, Lourdon, Mazille, Montberthoud, Péronne, Romans, Saint-Gengoux, Saint-Hippolyte et Saint-Victor [d'Ajoux] auxquels il faut ajouter le *burgus* et la *villa* de Cluny.

Le second document est le compte-rendu d'une enquête réalisée vers 1149-1156 par Henri, évêque de Winchester, pour connaître les revenus annuels des doyennés et tenter d'améliorer leur rendement.¹⁴ Douze *decaniae* sont citées avec leurs revenus annuels : Arpayé, Beaumont-sur-Grosne, Berzé, Chaveyriat, Cluny, Laizé, Lourdon, Malay, Montberthoud, Saint-Gengoux, Saint-Hippolyte et Saint-Martin de Mâcon.

Comme on le voit, les deux listes ne sont pas identiques. Bézornay, Chevignes, Écusoilles, Jalogny, Jullly, Mazille, Péronne, Romans et Saint-Victor d'Ajoux ne sont pas cités dans l'enquête d'Henri de Winchester, peut-être parce que le texte qui nous est parvenu est tronqué.¹⁵ D'autre part, les *decaniae* d'Arpayé, de Berzé, de Malay et de Saint-Martin de Mâcon (Saint-Martin-des-Vignes) ne sont citées que dans l'enquête de l'évêque de Winchester et non dans la *dispositio* de Pierre le Vénérable. Quoi qu'il en soit, les deux textes mentionnent un ensemble de vingt-et-un lieux situés dans un rayon inférieur à soixante kilomètres autour de Cluny. Outre le bourg de Cluny, adjacent au

Pierre-le-Vieux ; Gevrey-Chambertin, C.-d'Or ; Iguerande, S.-et-L., can. Semur-en-Brionnais ; Jalogny, S.-et-L., can. Cluny ; Jullly-lès-Buxy, S.-et-L., can. Buxy ; Laizé, S.-et-L., can. Mâcon-Nord ; Lourdon, S.-et-L., can. Cluny, com. Lournand ; Mazille, S.-et-L., can. Cluny ; Montberthoud, Ain, can. Saint-Trivier-sur-Moignans., com. Savigneux ; Péronne, S.-et-L., can. Lugny ; Romans, Ain, can. Châtillon-sur-Chalaronne ; Saint-Gengoux-le-National, S.-et-L ; Saint-Hippolyte, S.-et-L., can. Saint-Gengoux, com. Bonnay ; Saint-Martin de Mâcon ou Saint-Martin-des-Vignes, Mâcon, S.-et-L ; Thoissey, Ain.

¹³ *Dispositio rei familiaris Cluniacensis facta a domno Petro abate* (titre du cartulaire A où le texte a été copié au début du XIII^e siècle) : C 4132. 1147-1148 est la date de rédaction du texte mais il rassemble des décisions antérieures.

¹⁴ *Constitutio expensae Cluniaci per manum domni Henrici, Wintoniensis episcopi* (titre du cartulaire B où le texte a été copié au début du XIII^e siècle) : C 4143.

¹⁵ Voir les remarques sur ce point de GUERREAU, "Douze doyennés".

monastère, les deux établissements les plus proches sont Lourdon et Jalogny, à trois kilomètres de l'abbaye. Le plus éloigné est Montberthoud, dans la Dombes, à l'est de Villefranche-sur-Saône (carte 3).

J'écarte de ma liste Blanot, Thoissey, Iguerande et Gevrey-Chambertin, cités par Deléage. Si les moines de Cluny possèdent à Blanot et à Thoissey des terres et une église, ils ne sont jamais mentionnés comme les centres d'une *obedientia* ou d'une *decania*.¹⁶ Les *obedientiae* d'Iguerande et de Gevrey sont éloignées de Cluny et dès les premières années du XIIe siècle elles ne sont plus intégrées complètement dans le circuit d'approvisionnement de l'abbaye. Iguerande, situé sur la rive droite de la Loire, entre Marcigny et Roanne, devient en 1100, une obédience du monastère de moniales de Marcigny. Ses revenus sont destinés à la commémoration de l'anniversaire de Dalmace, sire de Semur en Brionnais, père de l'abbé de Cluny, Hugues.¹⁷ En 1101, les revenus de l'obédience de Gevrey-Chambertin, au sud de Dijon, sont partagés entre l'abbé de Cluny et le duc de Bourgogne.¹⁸

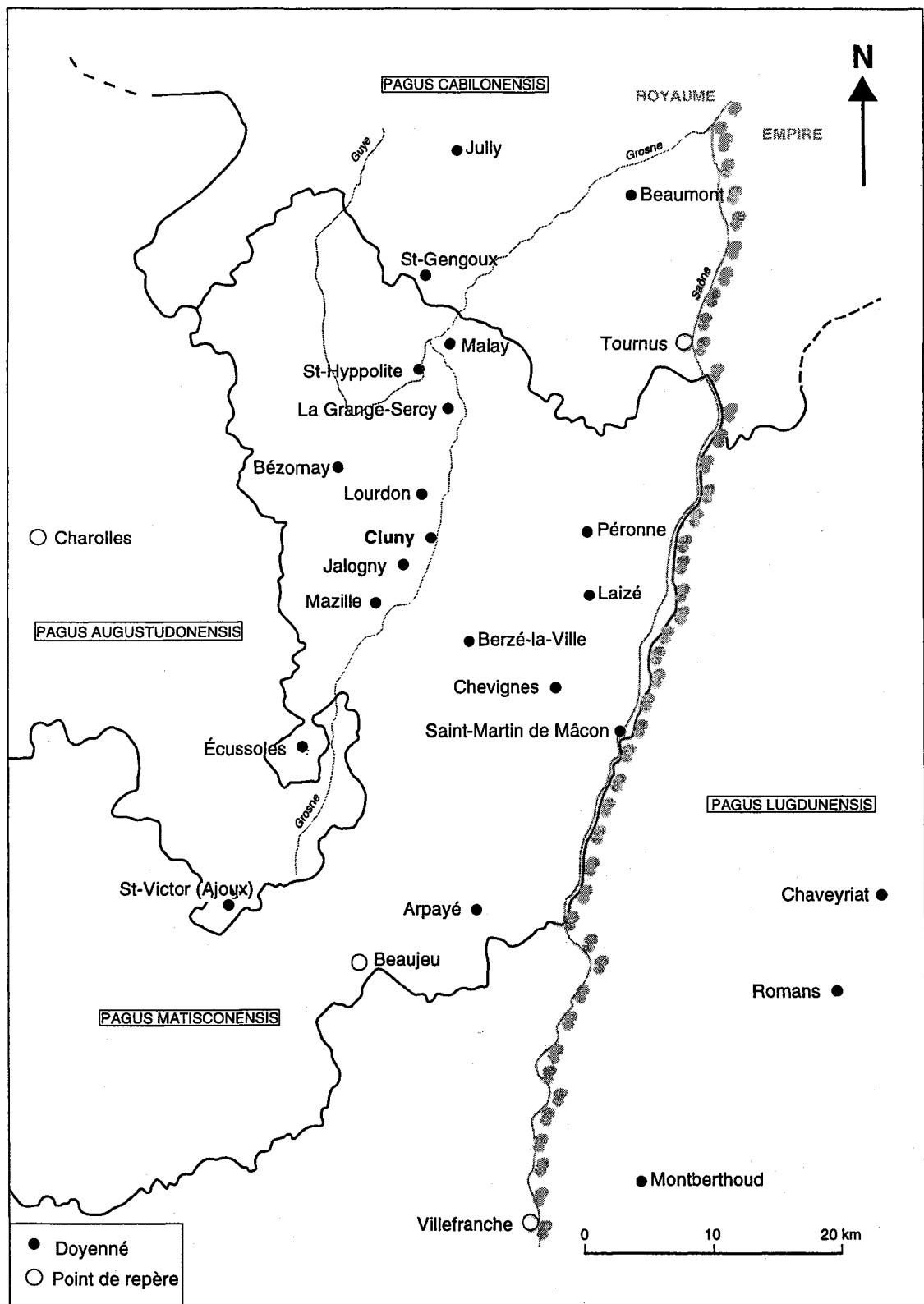
En revanche, j'ajouterai un vingt-deuxième lieu, La Grange-Sercy, constituée sous l'ordre de l'abbé Hugues de Semur dans les dernières années du XIe siècle par une politique active d'achats, d'échanges et de dons.¹⁹

¹⁶ L'église de Blanot est acquise par Cluny en 929 : C 283, 387. L'enquête d'Henri de Winchester indique qu'elle est intégrée dans la *decania* de Lourdon : C 4143, p. 503. L'église de Thoissey est citée dans l'énumération du privilège de Grégoire V en avril 998 : ZIMMERMANN 351.

¹⁷ C 3742, cf. WISCHERMAN, *Marcigny-sur-Loire*, p. 39s. ; HILLEBRANDT, "Berzé-la-Ville", p. 208.

¹⁸ C 3809.

¹⁹ La Grange-Sercy, S.-et-L., can. Saint-Gengoux-le-National, com. Ameugny. La constitution de cette grange vient d'être bien éclairée par GUERREAU, "Contribution à l'étude des doyennés".



Carte 3 : Les doyennés de l'abbaye de Cluny au XII^e siècle

C/ La constitution des doyennés

Plusieurs travaux ont abordé cette question. André Deléage s'est intéressé à la provenance des terres et des églises qui sont devenues les "seigneuries appelées doyennés". Il distingue trois catégories : des biens provenant du fisc royal, des biens d'origine comtale, des biens d'origine châtelaine.²⁰ C'est là un argument supplémentaire pour lui permettre d'affirmer que, dans les diverses régions de la Bourgogne, la seigneurie est aux mains de toutes les classes de la société à l'exception de la paysannerie. Mais Deléage ne s'est pas intéressé aux modes d'acquisition par les moines ni aux motifs qui ont présidé à la constitution de ces "seigneuries".

Des éléments précieux sur ce sujet ont été apportés par la monographie de Maria Hillebrandt sur Berzé-la-Ville.²¹ L'historienne de Münster a mis en évidence le réseau des donateurs qui ont permis aux moines, en l'espace de quelques années, de rassembler à Berzé un ensemble compact de terres à partir desquelles l'abbé Hugues a institué une nouvelle obédience dont les revenus étaient destinés à la commémoration de son anniversaire.

Dans son ouvrage sur la propriété clunisienne, Barbara Rosenwein a porté une attention particulière aux échanges entre moines et laïcs autour de Chaveyriat, Beaumont-sur-Grosne, Chevignes et Bézornay, au moment où ces quatre lieux n'étaient pas encore le centre d'une *decania*. Ces exemples montrent trois types d'acquisition. À Bézornay, les moines ont procédé par achats de terres au nom d'une politique concertée pour acquérir un territoire compact dans la zone. À Chevignes, ils ont hérité très vite d'un ensemble foncier homogène sur lequel ils ont établi une église. Beaumont et Chaveyriat, ont été constitués en grande partie sur le modèle de nombreux petits prieurés, à savoir par les donations d'un lignage qui a fondé là sa nécropole familiale.²²

Alain Guerreau, dans un article sous presse, a étudié la formation de trois doyennés : Mazille, Bézornay et La Grange Sercy. Il insiste notamment sur les différents modes d'acquisition des terres appelées à devenir les chefs-lieux des doyennés. Mazille et Bézornay, et surtout, La Grange Sercy, montrent les volontés des moines d'acquérir, s'il le faut par la contrainte, des ensembles fonciers compacts sur lesquels ils souhaitent établir leur domination.²³

On dispose en outre de quelques monographies anciennes qui demeurent utiles à condition de retourner aux sources qu'elles citent et de les inclure dans une réflexion d'ensemble. Les doyennés de Lourdon, Jully, Saint-Gengoux et dans une moindre mesure, Jalogny, ont ainsi été

²⁰ DELÉAGE, *La vie économique*, pp. 429-430.

²¹ HILLEBRANDT, "Berzé-la-Ville".

²² ROSENWEIN, *To be the Neighbor*, pp. 88-98 ; 147-153.

²³ GUERREAU, "Contribution à l'étude des doyennés clunisiens et de leur évolution. Mazille, Bézornay, la Grange-Sercy", à paraître. Je remercie l'auteur de m'avoir fait part de son manuscrit.

examinés.²⁴

Ces différentes études permettent de poser de sérieuses hypothèses d'ensemble sur la formation des doyennés clunisiens. Pour ma part, je mettrai l'accent sur la transformation, au cours du XIe siècle, de biens de nature différente dans le réseau des *decaniae*, et sur le choix des lieux, terrain vierge de toute étude, qui me semble particulièrement révélateur de la stratégie clunisienne d'appropriation du terroir autour de l'abbaye.

D / Les doyennés, centres d'exploitation économique

Passée la période des constitutions, soit à la fin de l'abbatat d'Hugues de Semur (vers 1080-1100), le réseau des doyennés a surtout été étudié sur le plan économique. C'est en effet l'aspect le plus voyant ne serait-ce que par la conservation des deux documents exceptionnels de l'abbatat de Pierre le Vénérable, la *dispositio rei familiaris* et l'enquête d'Henri de Winchester.

Théodore Chavot et Jacques-Henri Pignot, au XIXe siècle, et Guy de Valous, au début du XXe siècle, se sont penchés sur ces textes mais sans les étudier véritablement. Théodore Chavot a dressé, à partir de l'enquête d'Henri de Winchester, une liste des doyennés et des églises qui dépendent de chacun. Jacques-Henri Pignot a fait la paraphrase de la *dispositio* de Pierre le Vénérable.²⁵ Guy de Valous s'est intéressé davantage aux doyens, "chargés de surveiller la culture des terres et le pacage des bêtes qui appartenaient au monastère", qu'aux doyennés. À partir du chapitre des coutumes d'Ulrich, il brosse un portrait type d'un doyen clunisien au Moyen Age, faisant fi de tous les actes de la pratique dans lesquels ils apparaissent et des évolutions substantielles entre le XIe et le XVe siècle.²⁶

La *dispositio rei familiaris* de Pierre le Vénérable et l'enquête d'Henri de Winchester constituent deux des piliers sur lesquels Georges Duby s'est appuyé pour expliquer le passage de l'"économie domaniale" à l'"économie monétaire" autour de Cluny, entre 1080 et 1120.²⁷ Les

²⁴ RAFFIN et De CONTENSON, "L'église et le doyenné de Saint-Gengoux" ; RAFFIN, "Une forteresse clunisienne" ; CORNUDET (Léon), "Les possessions de l'abbaye de Cluny à Jullly-lès-Buxy" ; MAGNIEN, "Quelques notes sur la constitution du doyenné clunisien de Jalogny". Ces monographies se bornent souvent au descriptif des édifices subsistants ou à l'analyse sommaire et chronologique des actes mentionnant le lieu depuis le Xe jusqu'au XVIIIe siècle.

²⁵ CHAVOT, "De la juridiction", pp. 163-164 (résumé dans *Cartulaire de Saint-Vincent-de-Mâcon*, préface, pp. clxxxviii-cxc). PIGNOT, *Histoire de Cluny*, t. III, pp. 387-391.

²⁶ De VALOUS, *Le domaine de l'abbaye de Cluny*, pp. 84-85. Chapitre sur les doyens, à partir des coutumes d'Ulrich : De VALOUS, *Le monachisme*, I, pp. 118-120.

²⁷ DUBY, "Le budget", dont les conclusions sont prolongées dans un article de 1956, consacré uniquement à l'enquête d'Henri de Winchester : DUBY, "Un inventaire des

deux textes mentionnent en effet de nombreuses redevances en argent beaucoup moins nombreuses dans les chartes antérieures à 1080. Le problème majeur de cette étude est qu'elle repose en partie sur des chartes non ou mal datées. Les deux extraits de compte des doyennés de Chevignes et de Montberthoud,²⁸ abondamment utilisés par Georges Duby, sont dépourvus de toute indication chronologique et, comme on l'a vu tout à l'heure, les chartes de l'abbatia d'Hugues de Semur, sont les plus mal datées de tous les cartulaires de Cluny.

Enfin, Alain Guerreau a soumis les données chiffrées de l'enquête d'Henri de Winchester à une enquête factorielle de laquelle il déduit la volonté des clunisiens du milieu du XIIe siècle d'organiser le plus rationnellement possible leur temporel en spécialisant les doyennés dans certaines cultures et en les adaptant aux contingences podologiques ou géographiques.²⁹

La participation des doyennés à l'approvisionnement quotidien du convent marque l'intégration concrète des hommes et des terres possédés par Cluny dans un circuit d'échanges dont le centre est le monastère et dont les personnes pivots sont les moines, bénéficiaires ultimes ou percepteurs. C'est donc un aspect essentiel de l'organisation de la domination clunisienne et des efforts d'inclusion, par les moines, de toutes les catégories sociales dans la société qu'ils dirigent. Mais ce n'est pas la seule fonction des doyennés. Encore une fois, il est absurde de séparer l'économique des autres "champs" du social pour la période qui nous intéresse. En rassemblant les données connues sur la vingtaine de doyennés établis autour de Cluny et en soulignant quelques caractéristiques propres à certains lieux, je voudrai ici montrer comment l'implantation du réseau des doyennés sous les abbatiats d'Hugues de Semur, Pons de Melgueil et Pierre le Vénérable est révélatrice des différents facettes de la domination clunisienne sur les terres et les hommes. Les pages qui suivent mériteraient d'être complétées par des monographies sur chaque édifice, faisant appel à l'érudition et à la réflexion historique la plus poussée³⁰ mais aussi à l'archéologie qui a pour le moment soigneusement ignoré ces lieux stratégiques.³¹ Un tel travail ne pouvait prendre place dans cette étude. Aussi, mes remarques se veulent-elles avant tout suggestives.

profits".

²⁸ C 3789 et C 3790. Le texte C 3790 ne mentionne pas explicitement Chevignes mais les lieux et les personnages cités permettent sans trop de risque de l'identifier. Les deux documents ne sont pas datés. Ils sont estimés *ca* 1100 par les éditeurs, sans aucune preuve.

²⁹ GUERREAU, "Douze doyennés".

³⁰ Sur le modèle des études de Maria Hillebrandt, Barbara Rosenwein et Alain Guerreau. GUERREAU, "Contribution à l'étude" montre à quel point la vulgate sur l'organisation du domaine clunisien peut être corrigée à partir d'une étude de cas attentive.

³¹ L'étude des édifices subsistants de Mazille, Bézornay et La Grange Sercy est en cours dans le cadre du Centre d'Études clunisiennes par Jean-Denis Salvêque et Pierre Garrigou-Grandchamp. C'est une première dont on attend les résultats avec impatience.

2. *Locus, obedientia puis decania*

Si au XIIe siècle le terme *decania* tend à confondre les chefs-lieux des doyennés dans une même catégorie, ils n'ont pas tous la même origine. Comme l'a souligné Barbara Rosenwein, beaucoup de biens (*loca, monasteria, villae, ecclesiae, potestates*) énumérés dans les priviléges d'Agapet II en mars 954, le mémorandum du concile d'Anse en 994 et le privilège de Grégoire V en avril 998 deviennent ensuite des chefs-lieux de *decaniae*, cités comme tels dans la *dispositio rei familiaris* de Pierre le Vénérable ou l'enquête d'Henri de Winchester au milieu du XIIe siècle.³² Les tableaux et les cartes suivantes, comparés à la carte des doyennés (carte 3), en témoignent.

Pour expliquer ces similitudes, Barbara Rosenwein suggère que la consolidation de la propriété clunisienne et la publicité faite sur son statut spécial par les listes du Xe siècle ont constitué un pas important dans la mise en place du réseau des doyennés. Je souscris à cette hypothèse mais il n'en demeure pas moins que les listes du Xe siècle diffèrent sur un point majeur de celles du XIIe siècle. En l'an mil, il est question de *villae*, de *castra*, d'*ecclesiae*, de *cellae*, de *monasteria*, de *potestates*, de *curtes* et de *terrae*. En 1150, il existe des *decaniae* qui elles-mêmes intègrent un ensemble d'églises, de terres et d'hommes. Autrement dit, d'une énumération de lieux distincts par leur statut, on est passé à la constitution de réseaux de biens qui dessinent des circonscriptions et qui sont inclus dans une même structure. Cette transformation est fondamentale et mérite d'être éclairée.

³² ROSENWEIN, *To be the Neighbor*, pp. 176-179.

Privilège d'Agapet II,
mars 954
d'Anse, ca. 994
C 2255
ZIMMERMANN 130

Mémorandum du concile
d'Anse, ca. 994
C 2255
ZIMMERMANN 351

Privilège de Grég. V¹
avril 998
ZIMMERMANN 351

Identifications
(Lieu, dép., can., com.)

1. ...quod Leobaldus dereliquid
2. abb. Carilocensis
3. abb. S. Johannis
4. abb. S. Martini suburbio Maticensi
5. vil. Solistriacum
6. vil. Cavinias
7. vil. Seneciacum
8. vil. Arpagiacum
9. vil. S. Uictorem
10. vil. Scotiolas
11. vil. Kaeidas
12. vil. Enasicum
13. vil. Daborniacum
14. pisc. quam Osam vocant
15. vil. + ecc. Tosciacum
16. ecc. S. Desiderii
17. vil. Ambariacum
- 18a. vil. Saviniacum
19. cel. Ambertam
20. S. Victorem supra fluvium Remis
21. Clunicus, burgus vel castrum
22. Lordonem montem
23. cur + vil. Besorniacum
1. Blanuseum
2. mon. Carus Locus
3. ecc. S. Johannis
4. cel. S. Martini Matisconensis (b)
5. vil. + ecc. Solustriacum
6. vil. + ecc. Cauinias
7. vil. Seneciacum
8. Arpaiaicum
9. ecc. S. Uictoris
10. vil. + ecc. Escutiolas
11. Scociolas
12. vil. Scotiolas
13. Darboniacum
14. vil. Tusciacum
15. cel. Poliacum
16. cur. Ambariacum
17. cur. Ambariacum
- 18a. cel. Saviniacum
19. cel. Ambertam
20. cel. S. Uictoris
21. Clunicus, burgus vel castrum
22. cast. Lordonum
23. Besorniacum
1. Blanot, SL, Cluny
2. Charlieu, Lo.
3. ég. St-Jean, Mâcon
4. St-Martin-des-Vignes, Mâcon
5. Solutré, SL, Mâcon-sud
6. Chevignes, SL, Mâcon-sud, Prissé
7. Sennece, SL, Mâcon-nord
8. Arpayé, Rh., Beaujeu, Fleurie
9. Ajoux, Rh., Monsols,
- St-Lémy-de-Vers
10. Écussoles, SL, Tramayes
11. Chiddes, SL, St-Bonnet-de-Joux
12. ?
13. La Truchère ?, SL, Tournus
14. Ozan, Ain, Pont-de-Vaux
15. Thoissey, Ain
16. Pouilly-lès-Fœurs, Lo., Feurs
17. Ambérieu-en-Dombes, Ain, Chatillon-sur-Chalaronne
- 18b. Montem Bertoldi (a)⁴
decania de Monte Bertoldi (b)
19. cur. Moignans, Savigneux
19. Ambierle, Lo., Roanne
20. St-Victor-sur-Rhins, Rh., Thizy
21. Cluny, SL
22. Lourdon, SL, Cluny, Lourmand
23. Bézonnay, SL, Cluny, St-Vincent-des-Prés

	Doyennés
a/ 1147/48 :	C 4132
b/ 1149/55 :	C 4143
24. Macerias	24. vil. + ecc. Macerias
25. Peronnam	24. decanía Masilias (a) decanus de Masiliis (a)
26. Claromane	25. decanus de Perronna (a)
27. Belmontem	26. Clermain, SL, Tramayes
28. Romanam potestatem	27. Beaumont-sur-Grosne, SL, Sennecey-le-Grand
29. Chavarriacum	28. Romans (a) Chalaronne
30. Artadunum	29. decanus Cavarriaco (a) decania de Cavarriaco (b)
31. Ivuirandam	30. cellula Artedunum
32. cast. Oiedellis	31. cur. + ecc. Egurrandam
33. mon. Regniacum	32. cel. Oiadellis
34. vil. + ecc. Galliniacum	33. cel. Renniacum
35. vil. + ecc. Ruijacum	34. Galiniaco (a)
36. vil. Barieseremam	35. Ruffey, SL, Cluny, Cluny
37. ecc. S. Columbe	36. Bergesserin, SL, Cluny
38. Vitriaram	37. Ste-Colombe, SL, La Guiche, St-Martin-de-Salency
39. vil. Burguliensem	38. La Verrière, SL, La Guiche, St-Martin-de-Salency
40. vil. Cottam	39. Bourgogne, SL, Tramayes, St-Point
41. ecc. S. Langulfii	40. Cotte, SL, Cluny, Cortambert
	41. Saint-Gengoux-le-Nal, SL
42. ecc. de Campiloco	42. Champieu, SL, Sennecey-le-Gd
43. cur. + ecc. Iuliacum	43. Julliatus (a)
44. ecc. + ter. quas	44. Lenax, Allier, Le Donjon
	Teotardus contulit
45. mon. Magabrense	45. Mesvres, SL, Autun
46. cel. Taluzatis	46. Taluyers, Rh., Lyon
47. ecc. S. Andeoii	47. St-Andéol-le-Château, Rh., Lyon
48. ecc. Adoratorium	48. Ouroux s/Saône, Ain, Villeneuve
49. cellula Luiniacum	49. ?

Privilège d'Agapet II,
mars 954
d'Anse, ca. 994
ZIMMERMANN 130

Mémorandum du concile
d'Anse, ca. 994
C 2255

Privilège de Grég. V
avril 998
ZIMMERMANN 351

Doyennés
a/ 1147/48 : C 4132
b/ 1149/55 : C 4143

50. omnes quas
Vuichardus contulit
51. mon. Paternacum
52. mon. Romanum
50. omnes quas
51. Payerne, Suisse, Vaud
52. Romannötier, Suisse, Vaud
53. St-Hippolite, SL, Saint-
Gengoux, Bonnay
54. Laizé, SL, Mâcon-nord
54. decanus de Laisiaco (a)
decania de Laisiaco (b)
55. decanía de Melodo (b)
56. decanía de Berzíaco (b)
53. decania S. Ypoliti (a, b)

Liste des abréviations

Biens cités	Départements
abb. : <i>abbatia</i>	All. : Allier
cast. : <i>castrum</i>	Lo. : Loire
cel. : <i>cella</i>	Rh. : Rhône
cur. : <i>civis</i>	SL : Saône-et-Loire
ecc. : <i>ecclesia</i>	
mon. : <i>monasterium</i>	
ob. : <i>obedientia</i>	
pisc. : <i>piscatoria</i>	
ter. : <i>terra</i>	
vil. : <i>villa</i>	

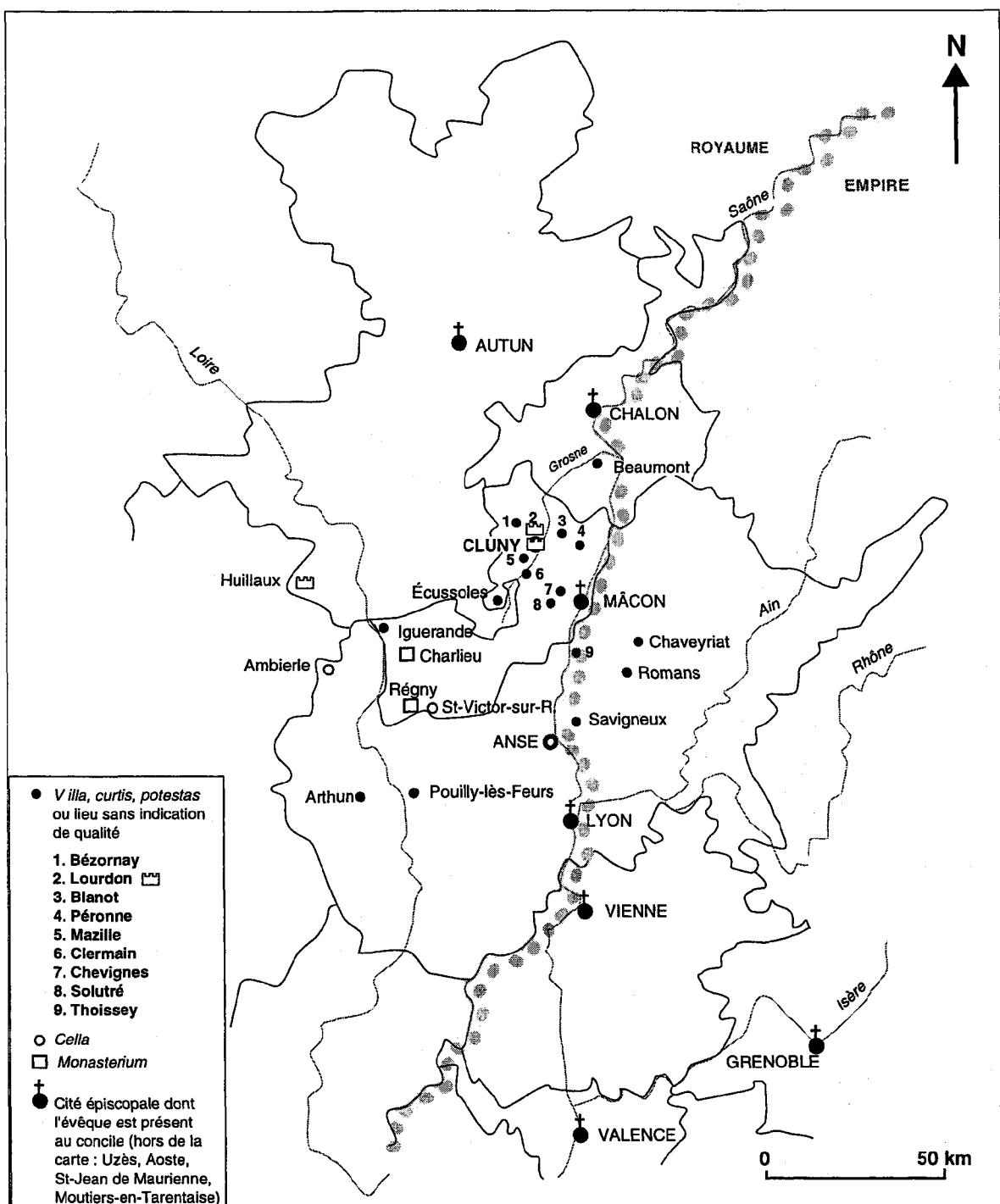
Les identifications de noms de lieux et leur localisation ont été établies à partir de CHAUME, *Les origines*, t. II, et de ROSENWEIN *To be the Neighbor*, pp. 163-168.

¹ Je n'ai retenu dans l'énumération qui suit que les localités des quatre *pagi* de Mâcon, Autun, Chalon et Lyon. Ce sont les plus proches de Cluny et c'est là que se trouvent tous les doyennés.

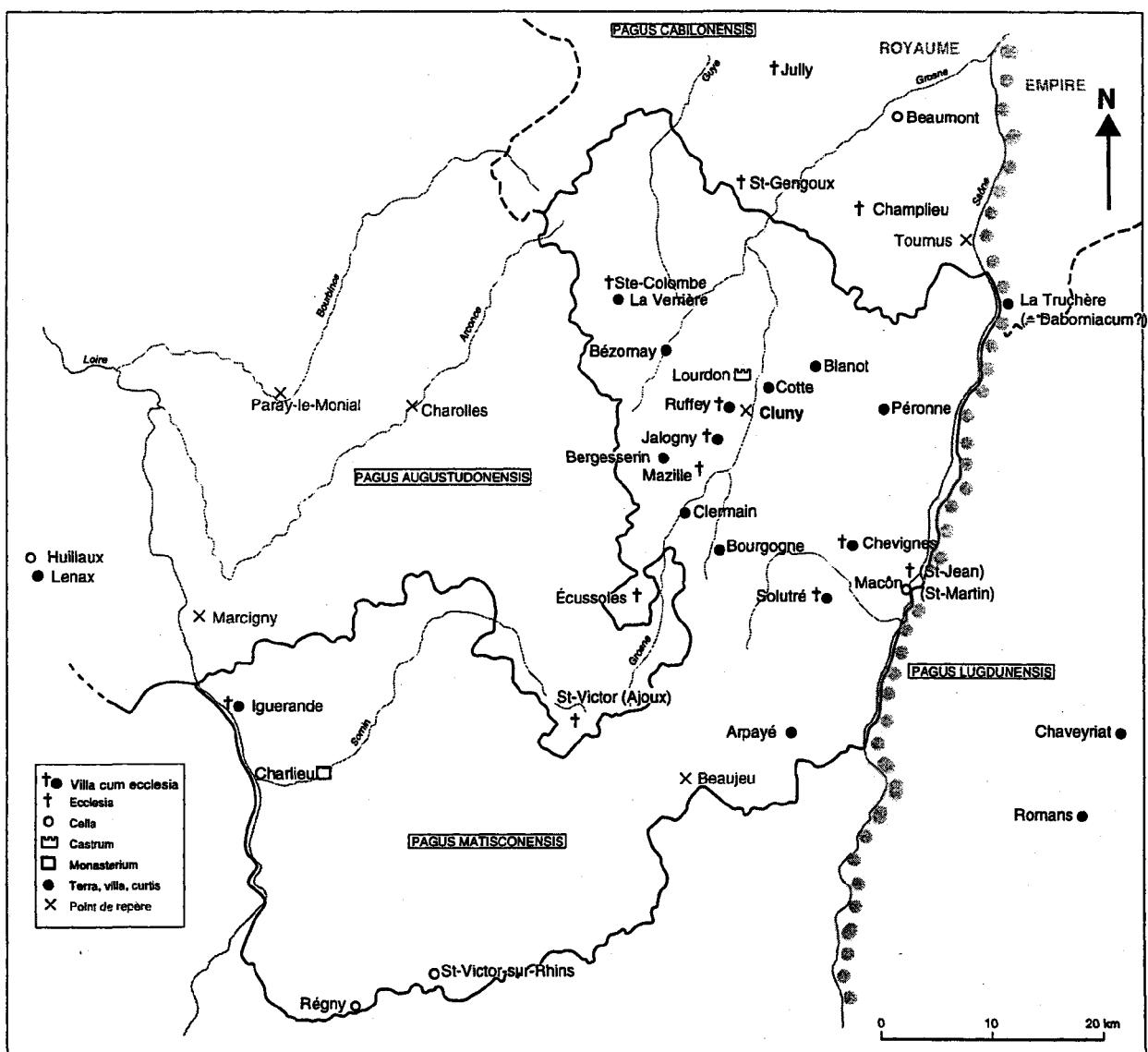
² *Dispositio rei familiaris* de Pierre le Vénérable.

³ Enquête d'Henri de Winchester.

⁴ Le hameau de Montberthoud est situé à quelques centaines de mètres du village de Savigneux, raison pour laquelle j'associe ces deux localités.



Carte 4 : Lieux énumérés dans le mémorandum du concile d'Anse, ca 994



Carte 5 : Loca et monasteria du comitatus Matisconensis énumérés dans le privilège de Grégoire V, 22 avril 998 (Zimmermann 351).

A / De la *cella* au doyenné

Beaumont-sur-Grosne, Chaveyriat et Saint-Martin-des-Vignes sont qualifiés de celles (*cellae*) dans le privilège de Grégoire V d'avril 998.³³ *Cella* est un terme utilisé depuis l'époque mérovingienne pour désigner des églises périphériques dépendant d'un monastère ou d'une église cathédrale.³⁴ Les *capitula monachorum* de Louis le Pieux, en 817, précisent que les abbés peuvent posséder des *cellae* dans lesquelles se trouvent soit des moines soit des chanoines, à condition qu'ils ne soient pas moins de six.³⁵

L'emploi de ce terme pour qualifier Beaumont, Chaveyriat et Saint-Martin indique sans doute qu'un petit groupe de moines réside en permanence dans ces lieux dépendant étroitement de l'abbaye de Cluny. Aussi, en bien des points, sont-ils comparables aux établissements qui sont qualifiés prieurés à partir de la fin du XIe siècle. Le patrimoine foncier de Chaveyriat et de Beaumont, par exemple, s'est constitué sur le même mode que ceux de la plupart des prieurés clunisiens, c'est-à-dire grâce aux donations pour la sépulture des familles aristocratiques voisines.³⁶ Aux alentours de l'an mil, l'église Saint-Jean de Chaveyriat constitue ainsi une véritable nécropole pour l'aristocratie locale. Les donations à saint Jean, à Chaveyriat, reproduisent le même système que les donations à saint Pierre à Cluny. À Beaumont, l'église dédiée à la Vierge attire également de nombreuses donations pour la sépulture dans la première moitié du XIe siècle.³⁷ Cela étant, ces deux établissements ne sont jamais qualifiés *prioratus* et disparaissent des énumérations des priviléges pontificaux dès le pontificat d'Urbain II, comme toutes les autres *villae*, *cellae* et *ecclesiae* qui ne deviennent pas des prieurés.³⁸

³³ ZIMMERMANN 351. Voir le tableau *supra* p. 210-211, n°4, 27, 29. POECK, *Cluniacensis Ecclesia*, pp. 27-33, fait un point sur chaque *cella* mentionnée dans ce privilège de Grégoire V.

³⁴ *Mittellateinisches Wörterbuch*, t. II.3, col. 435-436 ; NIERMEYER, *Mediae latinitatis*, pp. 162-163.

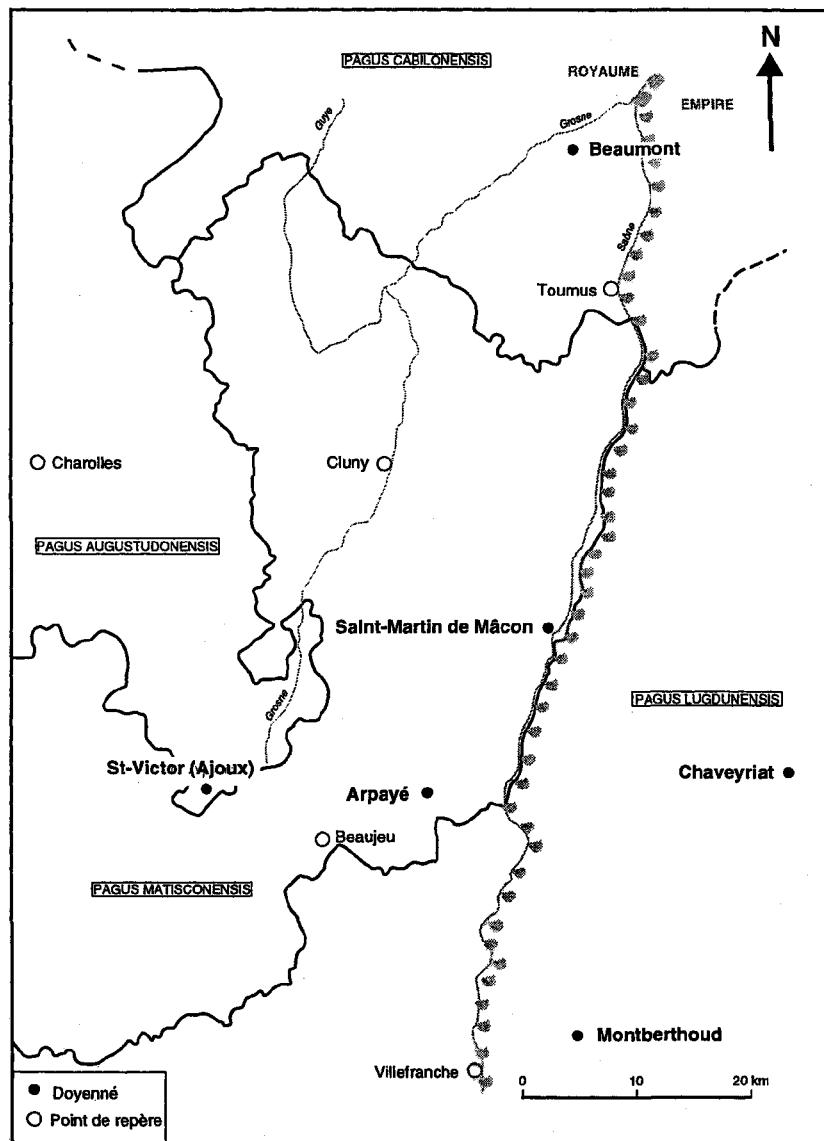
³⁵ *Ut abbatibus liceat habere cellas, in quibus aut monachi sint aut canonici ; et abbas praevideat, ne minus de monachis ibi habitare permittat quam sex : Capitula monachorum Ludowici imperatoris*, éd. *Capitula regum francorum*, M.G.H., t.I, p. 346.

³⁶ La constitution des prieurés clunisiens et l'essor de leur patrimoine foncier est dans bien des cas le résultat d'un réseau de donateurs qui élit sépulture dans le prieuré et le pourvoit de donations multiples : POECK, *Cluniacensis ecclesia*, pp. 144-192, l'a montré à partir des exemples de Domène, Nogent-le-Retrou, Paray-le-Monial, Longpont, Saint-Mont, Lewes et Grandchamp.

³⁷ ROSENWEIN, *To be the Neighbor*, pp. 148-152 (sur le réseau des donateurs de Chaveyriat et de Beaumont et les donations pour la sépulture).

³⁸ Pour les mentions de chaque lieu dans les priviléges pontificaux des Xe-XIIIe siècles, on se reportera au catalogue de POECK, *Cluniacensis Ecclesia*, pp. 277 et 311 pour Beaumont et Chaveyriat.

Au milieu du XII^e siècle, les "doyennés" (*decaniae*) de Beaumont, Chaveyriat et Saint-Martin-des-Vignes sont intégrés dans le circuit d'approvisionnement du monastère,³⁹ ce qui ne les empêche pas de conserver un statut ambivalent comme d'autres "doyennés" tels que Montberthoud, Ajoux et Arpayé. Les exemples suivants en témoignent.



Carte 6 : Les "doyennés-prieurés" de l'abbaye de Cluny (XII^e-XIII^e siècle)

³⁹ Dans l'enquête d'Henri de Winchester : C 4143.

Les visites des monastères clunisiens instaurées régulièrement à partir du XIII^e siècle se limitaient théoriquement aux abbayes et prieurés.⁴⁰ Or, des établissements considérés comme des doyennés étaient régulièrement visités par des envoyés de l'ordre. Arpayé, Ajoux, Chaveyriat, Montberthoud et Saint-Martin-des-Vignes, pour se limiter à la seule province de Lyon, sont l'objet de visites régulières et parfois de remontrances lors des chapitres généraux.⁴¹ En 1298, les moines de Saint-Martin-des-Vignes refusent d'accueillir les visiteurs envoyés par le chapitre général sous prétexte qu'ils ne doivent pas être visités par des envoyés de l'ordre. Les définiteurs et l'abbé de Cluny repoussent leur requête et affirment qu'à l'avenir Saint-Martin devra être visité "comme tous les doyennés dans lesquels se trouvent des moines".⁴²

En outre, Ajoux, Chaveyriat, Montberthoud et Saint-Martin-des-Vignes sont dirigés par un *prior* généralement entouré d'un ou deux moines mais dans le même temps ils figurent dans la liste des doyennés qui contribuent à l'approvisionnement annuel du monastère.⁴³ Dans les comptes-rendus de visite, ces lieux sont qualifiés *domus* mais ce terme ne leur est pas réservé. Il est employé également pour désigner des monastères cités comme *prioratus* dans les priviléges pontificaux.⁴⁴

Le doyenné de Montberthoud joue par ailleurs un rôle particulier dans la commémoration communautaire des morts clunisiens. Lorsqu'un moine ou un bienfaiteur dont les clunisiens désirent conserver la

⁴⁰ Sur l'instauration régulière de la pratique des visites, voir en dernier lieu la thèse de Jörg OBERSTE, *Visitation und Ordensorganisation. Formen sozialer Normierung, Kontrolle und Kommunikation bei Cisterziensern, Prämonstratensern und Cluniazensern (12.-frühes 14. Jahrhundert)*, Münster : Lit Verlag, 1996 (Vita regularis, 2).

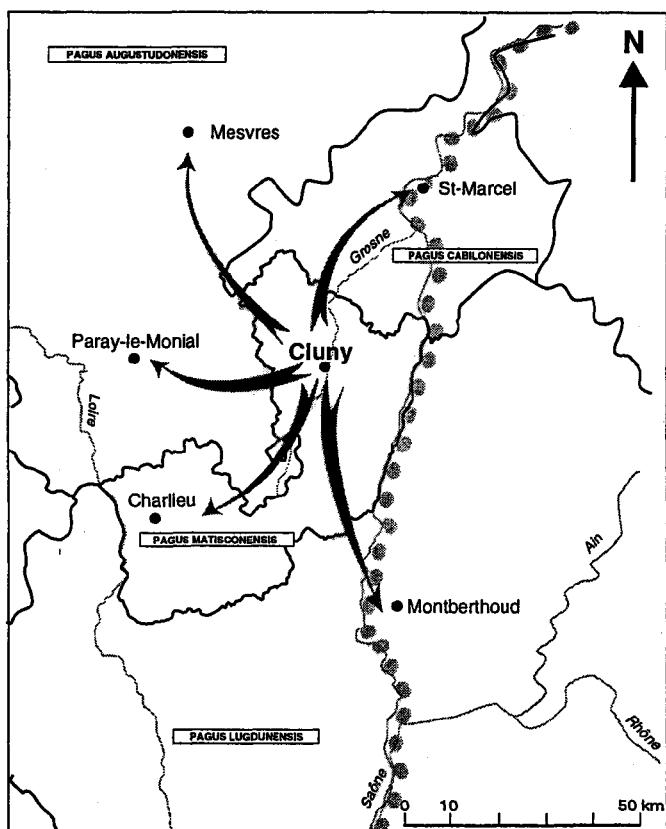
⁴¹ Arpayé visité en 1281 : CHARVIN I, p. 405. Ajoux visité en 1262, 1264, 1269, 1272, 1278, 1283, 1290, 1292, 1293, 1295, 1298 : CHARVIN, I, pp. 270, 284, 301, 321, 372, 422 ; II, pp. 3, 33, 49, 82, 125. Chaveyriat visité en 1278 : CHARVIN, I, p. 371. Montberthoud visité en 1262, 1269, 1272, 1281, 1290, 1292, 1293, 1298 : CHARVIN, I, pp. 269-270, 308, 371, 403 ; II, pp. 3, 31, 49, 125. Saint-Martin-des-Vignes visité en 1262, 1265, 1269, 1272, 1281, 1286, 1290, 1292, 1295 : CHARVIN, I, pp. 268, 293, 308, 322, 404, 437, II, p. 4, 30-31, 82. J'ai limité mon recensement à l'année 1299. Cette liste de cinq lieux n'est pas limitative : Blanzy, près de Montceau (CHARVIN, I, pp. 274, 308) et Saint-Côme de Chalon (*Ibid.*, p. 306) sont également des doyennés visités.

⁴² CHARVIN II, p. 130 : *Quia monachi Sancti Martini de vineis Matisconensibus asseruerunt se non debere per visitatores Ordinis visitari ; ordinant diffinitores de consensu et de voluntate domini Abbatis ut isti et allii decanatus in quibus sunt monachi, per visitatores Ordinis visitentur.*

⁴³ Montberthoud, Chaveyriat et Saint-Martin-des-Vignes figurent dans une liste des doyennés de la deuxième moitié du XIV^e siècle : BNF, lat. 9878, fol. 26. Voir également les pièces justificatives de GUERREAU, "Contribution à l'étude" (Manuscrit de l'Académie de Mâcon de 1321). Le *prior* de Montberthoud : C 3703, 3821, 4140, CHARVIN I, p. 269, mais aussi le *decanus* de Montberthoud : CHARVIN I, p. 371 ; le *prior* d'Ajoux : CHARVIN I, pp. 308, 321, 372 ; de Saint-Martin-des-Vignes : *ibid.*, pp. 268, 283, 308 (etc.)

⁴⁴ Nantua, Charolles, Paray-le-Monial, Marcigny-sur-Loire en sont quelques exemples : CHARVIN I et II.

mémoire décède, tous les prieurs doivent en être informés. À cet effet le nom du défunt est inscrit sur un bref de parchemin (*brevis*) et le cellier doit le faire diffuser de monastère en monastère où le nom est ensuite inscrit dans le nécrologe.⁴⁵ Le *liber tramitis*, vers 1030, précise qu'il fait appel aux prieurs et aux doyens pour effectuer cette tâche.⁴⁶ Le coutumier de Bernard, vers 1075-1080, indique plus précisément que les brefs sont portés par les serviteurs du cellier dans cinq directions différentes : Montberthoud, Charlieu, Paray-le-Monial, Mesvres et Saint-Marcel de Chalon.⁴⁷ De là, les rouleaux sont ensuite diffusés à travers tous les établissements clunisiens.



Carte 7 : Lieux vers lesquels sont envoyés les brefs mortuaires, d'après le coutumier de Bernard (v. 1075-1080)

⁴⁵ Parmi les très nombreux travaux consacrés à la commémoration des défunt dans le monachisme clunisien : WOLLASCH, "Les obituaires" (sur la circulation des brefs mortuaires ou rouleaux des morts, pp. 165-171) et sur la question spécifique de l'envoi des brefs mortuaires : NEISKE, "Funktion und Praxis der Schriftlichkeit im klösterlichen Totengedenken", dans *Viva vox und ratio scripta*, pp. 102-103.

⁴⁶ LT, 195.6, p. 277 (*De officiis pro defuncto*) : *Et cellararius per priores et decanos faciat nuntiari, ut et ipsi per ceteros transmittant nuntium tam per sua subiectanea loca quam et in nostris orationibus commissis abbatibus et coenobiis.*

⁴⁷ Bernard I, 6, p. 163 (*De officio cellarii*) : *Ejus est brevia pro fratribus defunctis per famulos suos ad hoc deputatos, in quinque partes dirigere, id est, apud Montem Bertaldum, et apud Magabrum, et apud Caroli locum, et apud Paredum, et apud Sanctum Marcellum.*

Le choix de ces cinq lieux provient sans doute de leur proximité relative avec Cluny (entre quarante et soixante kilomètres) et de leur situation dans des directions différentes : Montberthoud vers le sud, Charlieu vers le sud-ouest, Paray vers l'ouest, Mesvres vers le nord et Chalon vers le nord-est (carte 7). Les *monasteria* de Charlieu, Paray, Mesvres et Saint-Marcel deviennent vers 1100 des prieurés (*prioratus*).⁴⁸ Montberthoud devient le centre d'une *decania*, la plus vaste de celles inventoriées par Henri de Winchester en 1155.⁴⁹ À Paray, Charlieu, Mesvres et Saint-Marcel, le petit groupe de moines qui, sous la conduite du prieur, reproduisent la *laus perennis* de Cluny est sans doute très différent de l'ensemble des hommes qui, sous la direction du *prior* de Montberthoud et de cinq prévôts laïcs, cultivent et administrent les biens-fonds bressans et dombistes de Cluny.⁵⁰ Cela étant, Montberthoud, gros centre agricole, est placé sur le même plan que les prieurés de Charlieu, Paray et Saint-Marcel comme des relais essentiels de l'*Ecclesia Cluniacensis*.

On a tort de vouloir distinguer systématiquement les prieurés et les doyennés, de négliger les seconds parmi les établissements clunisiens et de vouloir à tout prix les classer dans une catégorie déterminée toujours inadéquate ou trop étiquetée. Certains lieux sont manifestement à la fois "doyenné" et "prieuré". Certes, il existe des différences énormes entre une simple grange sans église et un établissement où séjournent en permanence quatre ou cinq moines autour d'une église et de bâtiments conventuels, récitant l'office comme à Cluny, distribuant des aumônes et assurant occasionnellement une partie de l'approvisionnement de l'abbaye-mère. Mais tous ces établissements sont intégrés dans une structure, l'*Ecclesia Cluniacensis*, qui transcende les différences entre les membres.⁵¹

⁴⁸ POECK, *Cluniacensis ecclesia*, pp. 307 (Charlieu), 390 (Mesvres), 417 (Paray), 475 (St-Marcel).

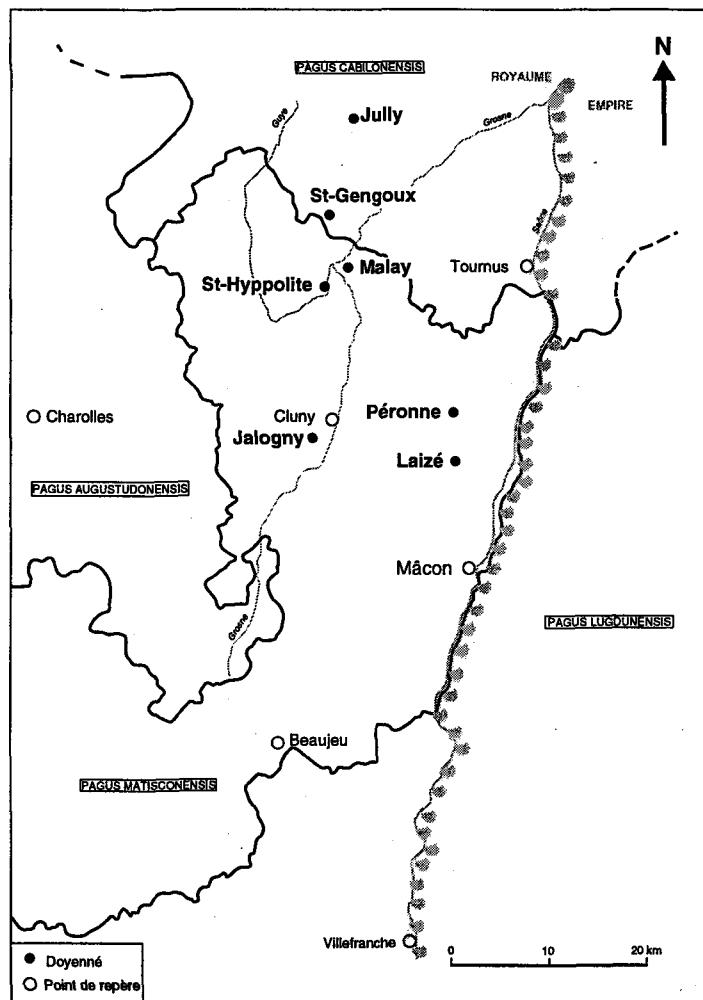
⁴⁹ C 4143 ; voir GUERREAU, "Douze doyennés", pp. 117-118.

⁵⁰ Les cinq prévôts sont mentionnés dans C 4143, pp. 500-502.

⁵¹ Derrière cette remarque, se pose la question gigantesque de la définition du monastère clunisien. Plusieurs historiens ont tenté de dresser la liste des établissements clunisiens mais tous les résultats sont partiels et/ou partials. Le *corpus* publié récemment par POECK, *Cluniacensis ecclesia*, pp. 260-539 corrige bien des imperfections mais il néglige la question des doyennés. Beaumont, Chaveyriat et Saint-Martin-des-Vignes sont les seuls retenus, sans justification. De même, la réflexion structurelle de IOGNA-PRAT, "Cluny comme «système ecclésial»", laisse cette question de côté.

B / De l'église au doyenné

Sept chefs-lieux de doyennés sont établis autour d'une église paroissiale : Jalogny, Jully, Laizé, Malay, Péronne, Saint-Gengoux, Saint-Hippolyte.



Carte 8 : Les "doyennés-cures" de l'abbaye de Cluny au XIe siècle

L'église de Jalogny étaient déjà destinée à la *cura animarum* lorsqu'elle a été donnée à Cluny par l'évêque de Mâcon en 929.⁵² Les autres le sont devenues au cours des XIe et XIIe siècles alors qu'elles étaient déjà possédées par Cluny. Les desservants du culte ne sont sans doute pas des moines mais des clercs séculiers nommés par Cluny et soumis à l'approbation du diocésain qui leur confère la *cura*

⁵² C 373.

animarum.⁵³ Les plus anciens pouillés mentionnent ces églises comme étant toujours à la collation de l'abbé de Cluny au XIVe et XVe siècles.⁵⁴ Mais l'église de ces "doyennés-cures" sert également pour les quelques moines qui vivent en permanence sur les lieux et récupèrent les revenus des biens-fonds attachés à la *decania*.

Au milieu du XIIe siècle, plusieurs doyens perçoivent eux-mêmes des redevances liés à l'exercice du culte dans des églises paroissiales, notamment les droits de sépulture. Dans la plupart des cas, la moitié revient au doyen et l'autre reste au bénéfice du desservant. L'enquête d'Henri de Winchester le met en évidence dans les *decaniae* de Beaumont, Lourdon, Chaveyriat, Berzé, Arpayé, Montberthoud et Saint-Gengoux.⁵⁵ Ces revenus proviennent d'églises paroissiales liées aux doyennés mais dans deux cas au moins, Beaumont et Saint-Gengoux, l'église du doyenné est également un lieu de culte et un lieu de sépulture paroissial.

C / Du *castrum* au doyenné

Comme on l'a vu tout à l'heure, le château de Lourdon, situé à trois kilomètres au nord de l'abbaye, est acquis par les moines dans les premières années qui suivent leur installation à Cluny.⁵⁶ Plusieurs transactions foncières avec des laïcs des environs y sont négociées dès la première moitié du Xe siècle et peu avant l'an mil, il est cité en tête des possessions du "saint lieu" - Cluny - que les pères réunis au concile d'Anse sanctifient en les rendant inviolables.⁵⁷ Dans ces mêmes années, Lourdon est considéré comme une *obedientia* de l'abbaye. C'est d'ailleurs le premier lieu ainsi qualifié dans les chartes de Cluny.⁵⁸ Vers 1070-1080 au plus tard, un *decanus* est établi dans la forteresse⁵⁹ et sous Pierre

⁵³ Voir le chapitre sur l'exemption et l'élection des prêtres, *supra* pp. 189-193.

⁵⁴ Pouillé du diocèse de Chalon du XIVe siècle et pouillé du diocèse de Mâcon antérieur à 1412, éd. *Pouillés de la Province de Lyon*, pp. 183, 202-203.

⁵⁵ C 4143.

⁵⁶ Voir *supra* pp. 142-143.

⁵⁷ C 2255 : *Sancimus etiam privilegium concedendo et in omnibus confirmando potestatem sancti loci superius dicti infrigere aut violare vel predam auferre vel ecclesiis cum domibus et cellariis ad eundem locum pertinentibus, scilicet in pago Matiscensi, Lordonem montem capere vel depredare, sua pontificali auctoritate excommunicando, anathemizando, vehementissime contradixerunt [...].*

⁵⁸ L'*obedientia* de Lourdon : C 2406 (997-1007). Voir le point sur la question par HILLEBRANDT, "Berzé-la-Ville", p. 214, n.8.

⁵⁹ Malheureusement la plupart des chartes dans lesquelles les *decani* de Lourdon sont cités ne sont pas datées ; les fourchettes chronologiques données par Bernard et Bruel doivent très souvent être corrigées par les datations du chanoine Chaume et, pour les

le Vénérable, la *decania* de Lourdon est l'une des plus productives inventoriée par Henri de Winchester. Les revenus des églises de Cotte, Massy, Taizé, Prayes et Blanot, des moulins de Crusilles et de Mailly, des bois et de nombreuses terres cultivées aux alentours lui reviennent.⁶⁰ Avec ces revenus, le doyen est chargé d'approvisionner le couvent de Cluny en bon pain et doit fournir annuellement plus de six cents setiers de blé utilisés pour nourrir les hôtes, les cinquante pauvres nourris quotidiennement pour les anniversaires des défunt, des écoliers nobles éduqués dans le bourg par les soins des moines.⁶¹

Lieu stratégique de la domination clunisienne, Lourdon est une cible privilégiée des ennemis des moines. En 1166, le château est assailli par Guillaume II, comte de Chalon et sa troupe de mercenaires d'Empire.⁶² En 1250, l'installation définitive du roi de France en Mâconnais passe par une longue occupation du château par le bailli de Mâcon sous les ordres de Blanche de Castille. L'intervention d'Innocent IV est nécessaire pour restituer le château aux moines.⁶³ En 1470 et 1471, au plus fort de la lutte entre Louis XI et Charles le Téméraire, les bourguignons s'emparent du château et d'une partie du Trésor que les moines avaient emporté là-bas. On comptait notamment de nombreuses reliques.⁶⁴

Et du XIIe au XVe siècle, Lourdon est un lieu privilégié pour négocier la paix clunisienne et rappeler, à l'occasion, les fondements de

chartes qu'il n'a pas redatées, en rapprochant, grâce aux noms de personnes, les chartes non datées et les chartes datées. Ainsi, le plus ancien *decanus* de Lourdon connu semble être un dénommé Foucher, cité vers 1070-1085 : C 2942, 3641. Vers 1080, deux autres personnages sont cités dans cette fonction : Guillaume, doyen de Lourdon vers 1080 : C 2839, C 3159, C 3286, C 3290 ; Artaud, doyen de Lourdon vers 1080-1100 : C 3017, C 3027, C 3607 (1085), C 3712, C 3713, C 3714, C 3715, C 3716... Vers 1100, Drogon, est *obedientarius* de Lourdon : C 3758. Maria HILLEBRANDT, "Berzé-la-Ville", p. 216, n.30, s'appuyant sans doute sur les nouvelles datations des chartes qu'elle a établies, suggère que le *decanus* de Lourdon est un des premiers mentionnés dans les chartes de Cluny.

60 C 4143 (*Constitutio expensae Cluniaci per manum domini Henrici, Wintoniensis episcopi*).

61 C 4132 (*Dispositio rei familiaris facta a Petro abbate*). Sur les différents services liés à la commémoration des défunt et la place notable du doyen de Lourdon, WOLLASCH, "Les obituaires", pp. 159-171 et *Id., Cluny. Licht*, pp. 234-246.

62 Hugues de Poitiers, *Historia Vizeliacensis monasterii*, livre IV, l. 3024-3041 - éd. HUYGENS, *Monumenta Vizeliacensia*, p. 589.

63 *Registres Innocent IV*, 5597 (28 mars 1252) : Lettre d'Innocent IV à Louis IX roi de France pour qu'il ordonne la restitution du château de Lourdon à l'abbé de Cluny occupé par le bailli de Mâcon. RAFFIN, "Le château de Lourdon", pp. 181-184.

64 Lettres de Charles le Téméraire ordonnant à ses hommes la restitution des biens pris à Lourdon en 1470 et 1471 : BNF nouv. acq. lat. 2267, pièces n°23-26. Voir aussi un mémoire du XVIIe siècle sur les pillages au château de Lourdon survenus aux XVe et XVIe siècles : BNF Bourgogne 90, fol. 333 et suiv. : *mémoire historique sur les pillages qui ont eu lieu à l'abbaye et surtout à Lordon par suite des guerres civiles*. Lors des guerres de religion du XVIe siècle, les reliques de Cluny furent de nouveau transportées au château de Lourdon. RAFFIN, "Le château de Lourdon", pp. 184-199.

la domination de l'abbé. Quelques exemples l'illustrent bien. En 1180, le château est choisi pour rédiger le traité entre le comte de Chalon d'une part, l'abbé de Cluny et le prieur de Paray, de l'autre, au sujet des droits respectifs sur les terres voisines du monastère Brionnais.⁶⁵ À la fin du moyen âge, Lourdon sert également de prison pour des moines clunisiens, de lieu de résidence habituel de l'abbé et du grand-prieur qui reçoivent là les hommages des ministériaux laïcs et les comptes des différents offices monastiques ou rendent la justice par l'intermédiaire du juge-mage.⁶⁶

Lourdon rassemble donc les différents facettes de la domination clunisienne. C'est un des sièges principaux du pouvoir abbatial sur le Clunisois. Bien que rien ne l'atteste, les moines entretiennent peut-être une garnison dans la forteresse, mais avant tout, leur domination s'exerce par la sanctification du lieu, la négociation d'actes avec les laïcs des environs, la célébration des rituels qui marquent la soumission à l'abbé. Lourdon est un *castrum*, c'est aussi un doyené et un lieu où au moins occasionnellement transitent les reliques.

De nombreux autres exemples pourraient être cités, tels que Sarrians⁶⁷ et Colonzelle⁶⁸ en Provence, châteaux transformés par les moines pour devenir des obédiences, tout en conservant leur aspect fortifié. Plus près de Cluny, le château d'Huillaux, en Bourbonnais, est comparable. La *villa* et l'église Sainte-Marie d'Huillaux sont données à Cluny en juin 955 par des parents du vicomte de Clermont, Robert.⁶⁹ Au

⁶⁵ Traité conclu entre le 1er nov. 1180 et le 4 av. 1181 : P 221 = BC col. 1441-1443, confirmé peu après par Philippe Auguste : RPA 17.

⁶⁶ Deux moines rebelles de Baume sont emprisonnés à Lourdon en 1300 : C 5495 (note 1) ; Le prévôt de Cluny prête serment de fidélité à l'abbé pour le fief de la prévôté : BNF Bourgogne 83, n°414 (30 mai 1378) ; reddition des comptes de l'abbaye à Lourdon en 1393 et 1397 : BNF nouv. acq. lat. 2266, n°22-23 ; la cour du juge-mage de Cluny se tient à Lourdon : BNF Bourgogne 84, n°500, 501, 505 ; de même AMCl. FF1.1, fol. 43v-44v (1451).

⁶⁷ Sarrians, Vaucluse, can. Carpentras. Donation de la *vila* de Sarrians à Cluny vers 1031-1048, par Guillaume le libérateur, duc de Provence : C 2866, voir le commentaire et la traduction de l'acte dans *Saint Maïeul, Cluny et la Provence*, pp. 38-39, de même les notices sur Sarrians par B. ROSENWEIN, pp. 29-30 et Guy BARRUOL, p. 71. La *villa* et *castrum* de Sarrians sont énumérés dans le privilège de Grégoire V en avril 998 : ZIMMERMAMNN 351, p. 685. Ils deviennent au XI^e siècle, le centre d'une obédience de Pont-Saint-Esprit.

⁶⁸ Colonzelle, Drôme, can. Grignan. Le *castrum Colloncellas* appartient au monastère clunisien de Pont-Saint-Esprit. Il est cité comme tel dans le diplôme de Rodolphe III de Bourgogne et dans le privilège de Grégoire V en 998 : Rudolfinger 83, p. 233 ; ZIMMERMANN 351, p. 684. À la fin du XI^e siècle, le *castrum* devient un doyené avec une petite église dédiée à saint Pierre : voir la notice historique sur Colonzelle par B. ROSENWEIN dans *Saint Maïeul, Cluny et la Provence*, p. 21 ; notice archéologique sur l'église Saint-Pierre de Colonzelle par G. BARRUOL, *Ibid.*, p. 74.

⁶⁹ Huillaux, Allier, can. Le Donjon, com. Le Donjon. Donation d'Huillaux à Cluny : C 825 (daté 952, redaté par CHAUME, "Obs." : 955) ; voir ROSENWEIN, *To be the Neighbor*, pp. 186-191.

concile d'Anse en 994, le château d'Huillaux (*castrum Oiedellis*) figure parmi les propriétés inviolables de Cluny. En 998, le privilège de Grégoire V mentionne Huillaux non plus comme un *castrum* mais comme une celle (*cella*).⁷⁰

La distinction tranchée que l'on serait tenté de faire entre *castrum* et *ecclesia* n'existe plus dès lors que les moines sont possesseurs d'un bien. Entrés dans le patrimoine clunisien, les châteaux sont transformés en lieux monastiques. Dans son célèbre plaidoyer pour les droits clunisiens adressé à Bernard de Clairvaux vers 1127, Pierre le Vénérable l'exprime de manière admirable : donnés aux moines, les châteaux cessent d'être des repaires de voleurs où l'on combat pour le diable pour devenir des oratoires où l'on milite pour le Christ.⁷¹

Inversement, nombre de lieux clunisiens deviennent eux-mêmes des forteresses. On a vu tout à l'heure que le monastère était fréquemment qualifié de *castellum* aux Xe et XIe siècles et que le bourg abbatial était un *castrum vel burgus*. Mais s'il s'agissait là avant tout d'analogies symboliques soulignant la force du saint lieu et de son pourtour immédiat, de véritables aménagements défensifs sont effectués autour des chefs-lieux de plusieurs doyennés à la fin du XIIe et au XIIIe siècles. Les moines cherchent ainsi à répondre aux attaques des seigneurs châtelains qui connaissent alors une recrudescence.⁷² Mais ils soulignent également leur emprise sur le terroir en érigeant un peu partout autour de l'abbaye leurs propres châteaux.

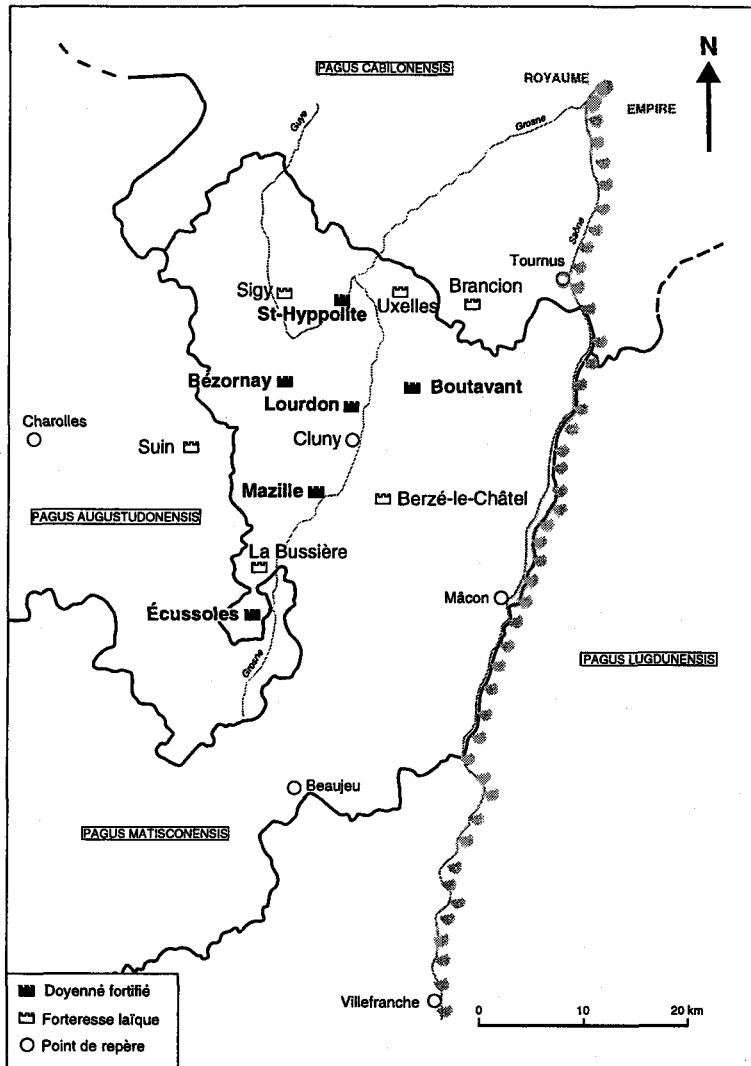
En 1173, le sire de La Bussière autorise les moines de Cluny à fortifier l'établissement de Mazille et le bourg adjacent.⁷³ Peu après, les sires de Brancion autorisent des aménagements semblables autour de Saint-Hippolyte. Avant le début du XIIIe siècle, le clocher de l'église est

⁷⁰ C 2255. ZIMMERMANN 351, p. 684. Voir *supra* pp. 210-212 le tableau et les cartes 4 et 5. Confirmations ultérieures de la *cella Oiadellis* : Victor II, 1055, *PL* 143, col. 806 ; Etienne IX, 1058, *PL* 143, col. 882 ; Grégoire VII, 1075, SANTIFALLER 107, p. 99. POECK, *Cluniacensis Ecclesia*, p. 351.

⁷¹ LPV 28, p. 86 : *Et ut uerbi gratia nominatim aliqua subiungamus, si castrum aliquod monachis detur, iam castrum esse desinit, et esse oratorium incipit. [...] Itaque sit, ut quod ante diabolo militabat, iam Christo militare incipiat, et quod ante fuerat spelunca latronum, domus efficiatur orationum.*

⁷² DUBY, *La société*, pp. 349-350, 418-419.

⁷³ C 4244 : *Additum etiam, quod monachi Cluniacenses domum et burgum de Masiliis pro voluntate sua muris et munitionibus claudere et firmare poterunt...* Il n'est pas certain que ces fortifications aient été établies car par la suite, le doyenné de Mazille n'est pas appelé *castrum* mais *decanatus* ou *domus*. En revanche, il est intéressant de noter que le doyenné de Mazille est restée dans la mémoire collective sous le nom de "château des moines" : LORTON (A.), *Mazille et Sainte-Cécile. Aperçu historique*, Mâcon / Cluny, Imp. C. Dutrion, 1943 ; *Canton de Cluny*, t. 5, pp. 82-86.



Carte 9 : Les doyennés fortifiés de l'abbaye de Cluny aux XIIe et XIIIe siècles

transformé en un véritable donjon, semblable à celui du château de Brancion.⁷⁴ En 1237, les sires de Brancion, ruinés par la croisade, vendent à Cluny la forteresse de Boutavant qui était leur position la plus avancée en direction du monastère.⁷⁵ Elle devient ensuite le siège d'un nouveau *decanatus*.⁷⁶ Enfin, entre 1275 et 1289, l'abbé Yves II (1275-

⁷⁴ La *munitio et domus sancti Ipoliti* est mentionnée dans un acte de 1207 (C 4428). En 1214, les Gros de Brancion renoncent à tout droit sur Saint-Hypolite *ut in villa et domo sancti Ypoliti liceat ecclesie Cluniacensi vel munire vel bastire fortiam secundum voluntatem suam...* (C 4482). Sur les rapports entre Cluny et les sires de Brancion, notamment sur Saint-Hypolite, DUBY, *La société*, pp. 345-346, 418-419.

⁷⁵ C 4711, BC col. 1505-1509.

⁷⁶ Mentionné comme tel dans le pouillé des églises clunisiennes du XVe siècle (BC,

1289) est resté dans la mémoire clunisienne pour avoir entouré de murs la *domus* d'Écusolettes et fortifier le doyenné de Bézornay.⁷⁷

Outre le monastère et le bourg, chacun pourvus d'une enceinte, les moines possèdent à la fin du XIII^e siècle six forteresses établies à moins de vingt kilomètres de Cluny : Lourdon, Bézornay, Mazille, Saint-Hippolyte, Boutavant et Écusolettes.

* * *

Les centres des doyennés sont donc aussi bien des *cellae*, *monasteria*, *ecclesia*, *villae*, *curtes*, *terrae*, *castra*. Dans chacun des lieux, des moines résident, prient, se protègent et protègent, possèdent des terres et les administrent (ou les font administrer), qu'il s'agisse à l'origine d'un château, d'une église ou d'un ensemble de terres. Les clunisiens s'approprient ces lieux et les transforment. C'est là l'essentiel et c'est par ce moyen qu'ils marquent leur emprise sur un territoire et sur des hommes. Et ce d'autant plus fortement que les lieux choisis par les moines pour devenir les pôles de leur domination ne semblent pas avoir été choisis au hasard.

col. 1755) : l'église de Cortambert dépend du *decanatus de Botannanto*.

⁷⁷ Les fortifications d'Écusolettes sont mentionnées dans le *Chronicon Cluniacense* du XVe s. (BC col. 1668) qui mentionne également la fortification, par l'ordre du même abbé, du doyenné de Gevrey-Chambertin. La chronique rapporte également qu'Yves II a transformé les *domus* de Boutavant et de Bézornay : *Item fecit domos nouas de Botauant. Item et de Besornay.* Pour Boutavant, il s'agit sans doute de la transformation du *castrum* en doyenné ; pour Bézornay, c'est peut-être la construction des fortifications. Au début du XIV^e s., Bézornay est en effet mentionné comme *castrum* : BNF ms. lat 17717 (liste des pensions dues par les prieurés, doyennés et administrateurs de l'ordre à l'abbaye de Cluny en 1321), fol. 21r ; de même dans un ms. des recettes et dépenses de l'abbaye de Cluny en 1321, Académie de Mâcon, sans cote, fol. 12r. (renseignement communiqué par Alain Guerreau que je remercie). Ce manuscrit est mentionné et très partiellement édité par VIREY, "Notes sur un manuscrit du XIV^e s." ; *Id.*, *Les églises romanes*, p. 91 et OURSEL, *Canton de Cluny*, 2, pp. 22-23). GUERREAU, "Contribution à l'étude des doyennés" utilise ce manuscrit avec profit.

3. Le choix des lieux

S'intéressant aux achats de terres par les moines de Cluny entre 910 et 1049, Barbara Rosenwein a remarqué que ces transactions étaient concentrées particulièrement en certains lieux.⁷⁸

Le plus évident est Bézornay. Plus que partout ailleurs, les moines se sont efforcés d'y acquérir un ensemble compact de terres soit par des achats soit par des échanges. C'est, pour reprendre l'expression de l'historienne américaine, une véritable "vendopolis", où entre 950 et 990 les clunisiens ont réussi à constituer par achats successifs un "lieu spécial pour saint Pierre" là où auparavant ils ne possédaient presque rien.⁷⁹

Par ailleurs, la répartition cartographique des achats par les moines met en évidence cinq ou six lieux particulièrement concernés par ces transactions. Outre Bézornay, il s'agit de La Chize, Lournand, Jalogny, Ravry et Vieil-Moulin (carte 10).⁸⁰ La Chize, en Mâconnais est près de Milly (aujourd'hui Milly-Lamartine). Les nombreuses terres acquises en ce lieu n'ont pas donné naissance à une implantation monastique particulière. Elles ont été rétrocédées pour la plupart en précaire ou en fief à leur concessionnaire et, pour paraphraser Barbara Rosenwein, "l'enjeu des ventes à La Chize n'était pas de consolider le territoire mais de cimenter les relations avec des individus éminents".⁸¹ Il semble en aller tout autrement pour les autres lieux. Lournand est le village situé au pied du château de Lourdon. Ravry est un écart aujourd'hui inhabité situé à un kilomètre au nord de Jalogny. Vieil-Moulin est à deux kilomètres au sud de Beaumont-sur-Grosne. Les terres acquises en ce lieu bénéficiaient à l'obédience de Beaumont, et à sainte Marie à qui l'église était dédiée, et non directement à Cluny.⁸² On constate donc un parallèle étonnant entre les lieux dans lesquels Cluny s'est efforcé d'acquérir des terres à la fin du Xe siècle et quelques futurs chefs-lieux de doyennés.

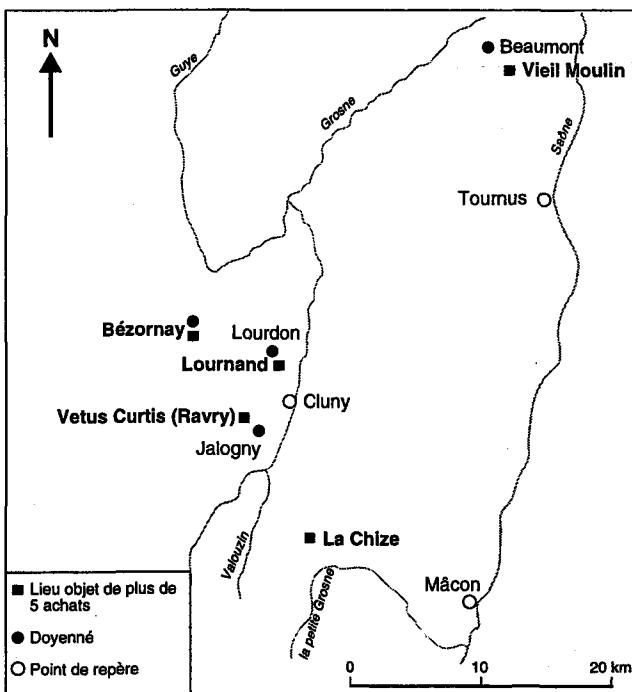
⁷⁸ ROSENWEIN, *To be the Neighbor*. La signification des échanges et des ventes fait l'objet du troisième chapitre : "Consolidating Property", pp. 78-108.

⁷⁹ ROSENWEIN, *To be the Neighbor*, p. 100 emploie cette formule pour Bézornay : "By amassing the land of Saint Peter there, the monks were creating a special *locus* for Saint Peter, a seat for him in the Mâconnais."

⁸⁰ Cette carte s'inspire de celle de ROSENWEIN, *To be the Neighbor*, p. 101 La Chize, S.-et-L., can. Mâcon-Nord, com. Milly-Lamartine ; Ravry, S.-et-L., can. Cluny, com. Château ; Vieil-Moulin, S.-et-L., can. et com. Sennecey-le-Grand.

⁸¹ ROSENWEIN, *To be the Neighbor*, p. 103 : "In the instance of La Chize, the purpose of sales was not to consolidate territory but rather to cement relationships with prominent individuals".

⁸² ROSENWEIN, *To be the Neighbor*, pp. 150-151.



Carte 10 : Lieux d'achats de terre par les moines, 910-1049
(d'après Barbara ROSENWEIN, *To be the Neighbor of Saint Peter*, p. 101)

Deux exemples bien étudiés, Berzé et La Grange Sercy, mettent en évidence une politique délibérée d'acquisition de terres dans un même lieu, sans doute en usant de pressions diverses sur les propriétaires. L'exemple le plus systématique est celui de La Grange Sercy.⁸³ Ce petit hameau de la commune d'Ameugny, à dix kilomètres au nord de Cluny sur la rive gauche de la Grosne, a fait l'objet d'un plan d'acquisition dirigé par le cellier de Cluny, Hugues de Bissy, lui-même mandaté par l'abbé Hugues pour exproprier les possesseurs fonciers du lieu et constituer un domaine compact sous la domination exclusive des moines.⁸⁴ Le cellier Hugues de Bissy était parent avec la plupart des gros propriétaires fonciers de la région, ce qui a dû grandement faciliter la manœuvre. Les principales acquisitions sont obtenues par achats réels

⁸³ GUERREAU, "Contribution à l'étude des doyennés clunisiens", vient d'éclairer parfaitement la constitution de cette grange. Les lignes qui suivent sont inspirées de son article à paraître.

⁸⁴ C 3034 (v. 1080-1090), charte qui résume les différentes acquisitions faites à Sercy par le cellier Hugues : *Notum sit omnibus tam presentibus quam futuris, quod ego Hugo, indignus monachus et peccator atque cellararius Cluniacensis, ex precepto domini Hugonis abbatis et aliorum fratrum Cluniacensium, facio conventionem seu comparisonem cum avunculis meis et aliis parentibus seu cum aliis hominibus, de omne alodium quod habent vel habere debent in villa Sarceg...* Sur Hugues de Bissy : HILLEBRANDT, "Le prieuré de Paray", p. 122.

ou déguisés en dons moyennant le versement d'une forte somme aux "donateurs". Elles sont réalisées entre 1080 et 1100 environ, soit quelques décennies avant que les moines blancs ne généralisent cette pratique pour établir leur temporel. La Grange Sercy est constituée sur le "modèle cistercien" avant la lettre !

À Berzé, l'achat massif de terres par les moines en 1062 constitue le pas décisif de la création de l'obédience clunisienne à partir de laquelle les moines obtiennent, sans doute en arrangeant le mariage de l'héritière des sires de Berzé avec un ami des clunisiens, proche de la famille de l'abbé Hugues, un grand nombre de donations en ce lieu.⁸⁵

Ces quelques exemples m'incitent à poser l'hypothèse selon laquelle les moines ont poursuivi une politique délibérée d'acquisition de certains lieux, en usant, de manière très nette dans le cas de La Grange Sercy, de pressions sur les "donateurs". Et les lieux objets de la convoitise clunisienne n'étaient vraisemblablement pas choisis au hasard. Il en va de même pour les "donations". La prodigalité particulière d'une famille et leur volonté de cimenter les liens sociaux avec les moines est évidemment un facteur important pour expliquer les transactions mais le choix de la donation de telle terre, de telle église plutôt que telle autre reste inexpliqué. Or, il semble précisément que bon nombre de lieux clunisiens soient d'anciens lieux stratégiques, soit par leur situation géographique, soit par la fonction qui leur était attribuée avant l'implantation des moines. Pour mieux asseoir leur domination, les moines se sont efforcés d'acquérir ces lieux, par achat, échange ou donation négociée, et de les transformer pour leur conférer une signification clunisienne. Certains signes, en effet, sont troublants.

Les moines ont, par exemple, acquis dès les premières années du Xe siècle les quelques églises rurales du Mâconnais dans laquelle s'exerçait la *cura animarum*. Jalogny, Blanot, Cotte, Saint-Pierre de Lanques ont été données à Cluny par l'évêque de Mâcon en 929.⁸⁶ Jalogny est devenu le centre d'un doyenné. Blanot et Cotte étaient intégrées dans la *decania* de Lourdon au milieu du XIIe siècle, Saint-Pierre de Lanques dans celle de Péronne⁸⁷ et Cotte, comme on le verra bientôt, servait également de lieu de retraite pour certains moines de Cluny.⁸⁸ Le réseau embryonnaire des paroisses du Xe siècle s'est donc trouvé intégré dans le réseau clunisien, avant même que les moines eux-mêmes créent de nouvelles paroisses dont ils sont les desservants titulaires.

On a évoqué à plusieurs reprises l'inclusion du château de Lourdon dans le réseau des doyennés mais il est important de la souligner de nouveau. L'intégration par les moines de l'une des plus anciennes

⁸⁵ HILLEBRANDT, "Berzé-la-Ville", p. 205.

⁸⁶ C 373.

⁸⁷ C 4143, pp. 503-504.

⁸⁸ Voir *infra*, le chapitre sur les ermitages.

forteresses du Mâconnais, qui leur préexistait et dans laquelle on négociait déjà des transactions entre vifs avant leur arrivée, a fait partie de leur appropriation des lieux stratégiques de la région.⁸⁹ Et ce dès les premières années du Xe siècle, sous l'abbatia de Bernon. Avant 927, les moines se sont fait donner de nombreuses terres dans les environs du château.⁹⁰

L'appropriation des lieux stratégiques passe par l'installation dans les lieux chargés d'histoire qui servent de points de repères aux populations et structurent le paysage. Le réseau des doyennés s'insère parfaitement dans ce schéma. Plusieurs chefs-lieux de doyennés étaient, par exemple, installés à des croisées de chemin. L'état actuel de la connaissance des anciennes voies romaines de la région et des grands chemins qui la traversaient au moyen-âge montre que Saint-Gengoux, Malay et Jullly se trouvaient à la croisée de deux voies romaines importantes, encore mentionnées comme *via strata* aux XIe et XIIe siècle.⁹¹

Au début du siècle, Gabriel Jeanton a étudié attentivement les pèlerinages ruraux du Mâconnais qui vivaient alors leurs dernières heures.⁹² Comme partout ailleurs, ces pèlerinages s'inscrivent dans une structure d'organisation symbolique du territoire.⁹³ Alain Guerreau a tenté de montrer les rouages du système. Il pose l'hypothèse selon laquelle la structure se serait mise en place vers la période mérovingienne et se serait bloquée vers le Xe-XIe siècle, période à laquelle s'installent les clunisiens.⁹⁴ On constate que plusieurs lieux de pèlerinage et parmi les plus fréquentés sont devenus des centres de doyennés ou des lieux d'implantation clunisiens : Mazille, Saint-Hippolyte, Berzé-la-Ville, Ajoux (Mont-Saint-Rigaud), Montmain, Mont-Saint-Romain, Saint-Gengoux, Lournand, Jalognay. Les coïncidences sont troublantes et trop nombreuses pour être simplement factuelles. L'hypothèse suggérée par Alain Guerreau de l'intégration de la structure des pèlerinages dans le réseau clunisien est très séduisante.

89 Une charte de 888 conservée en original est *Hactum Lordono castello* : C 34.

90 Donations dans les environs de Lourdon antérieures à 927 : C 135, 166, 232, 273, 278.

91 Sur les voies romaines de Saône-et-Loire et les grands chemins qui traversaient le Clunisois au moyen âge, CHAVOT, *Le Mâconnais*, pp. 288-295 ; JEANTON, *Le Mâconnais gallo-romain*, II (*), *Région de Cluny*, pp. 1-5.

92 JEANTON, *Le Mâconnais traditionaliste et populaire*, II, *Pèlerinages et légendes sacrées*.

93 De nombreuses études d'ethno-histoire l'ont montré, par exemple : BENSA, *Les saints guérisseurs du Perche-Goët* ; DENÈFLE (Sylvette), "Hagiographie bretonne et territorialisation", *La construction religieuse du territoire*, pp. 212-223. Le numéro d'*Ethnologie française* de 1997, fasc. 1, rassemble plusieurs études sur la question.

94 GUERREAU, "Les pèlerinages du Mâconnais", pp. 25-26.

On n'asseoit jamais mieux sa domination qu'en s'insérant dans les structures sociales antérieures. Les historiens du christianisme primitif le savent bien. De la même manière, l'installation des moines dans le Clunisois aux Xe et XIe siècles semble être passée par une prise en main des lieux chargés d'une lourde signification sociale. Ces lieux ont été "clunicisés" et sont devenus les centres à partir desquels la société devait dorénavant s'organiser, en passant par les moines. Tel est le dernier point qu'il faut à présent aborder : les différentes fonctions des pôles clunisiens, et plus précisément des doyennés.

4. Les fonctions des doyennés

Les lieux clunisiens sont plurifonctionnels et l'aspect économique n'est qu'un aspect de leur participation à l'oeuvre clunisienne. Comme le monastère, ils sont des lieux d'asile et des lieux de paix et il importe de bien saisir l'articulation entre ces différentes facettes qui sont la marque de la domination polymorphe des moines de Cluny.

A / Des centres d'exploitation

Comme dans de très nombreux monastères bénédictins du haut moyen-âge, l'approvisionnement quotidien du couvent a été réparti de façon équitable entre les différents doyennés, en fonction de leur taille, de leur ressources et des aptitudes de leur sol. Cette répartition appelée "mésage" (*mesaticum*) est connue à Cluny au temps de Pierre le Vénérable grâce à la *dispositio rei familiaris*.

La fourniture de la ration quotidienne de pain, de fèves et de graisse est ainsi répartie entre neuf doyens, le chambrier et le grainetier :

"Le doyen de Chaveyriat procurera tout le mois de septembre. Le doyen de Cluny, tout octobre et la moitié de novembre. Le doyen de Péronne, les autres jours de novembre. Le doyen d'Écussolles, les seize premiers jours de décembre. Le doyen de Chevignes, les autres jours de décembre et tout janvier. Le doyen de Lourdon, tout février et mars. Le grainetier, tout avril, tout mai, tout juin et la moitié de juillet mais le chambrier doit verser au grainetier les fèves pour un mois et demi. Le doyen de Laizé, ce qui reste de juillet. Le doyen de Bézornay, tout août sauf les huit derniers jours. Le doyen de Saint-Gengoux, ces huit derniers jours d'août."⁹⁵

Certains doyennés peu propices à la fourniture de ces denrées ou trop imposés par ailleurs sont exemptés du mésage et affectés à un approvisionnement particulier : le doyenné de Mazille fournit l'avoine pour les chevaux des hôtes, les doyennés de Saint-Hyppolite et Jully-lès-Buxy produisent du vin et doivent assurer le service anniversaire de l'évêque d'Auxerre. Le doyenné de Berzé-la-Ville est affecté au service funéraire de l'abbé Hugues de Semur.⁹⁶ Celui de Beaumont doit nourrir tous les frères et cent pauvres le jour anniversaire d'Alphonse VI, roi de

95 C 4132, pp. 476-477.

96 Cela n'est pas une décision de Pierre le Vénérable mais de l'abbé Hugues quelque temps avant sa mort en 1109 : *Imprecatio beati Hugonis abbatis* [= testament de l'abbé Hugues], éd. COWDREY, *Two Studies*, p. 174 ; voir WOLLASCH, "Hugues 1er abbé de Cluny", pp. 81-82.

Castille.⁹⁷

Par souci d'économie et pour éviter les gaspillages, Pierre le Vénérable a également réorganisé les prérogatives respectives des doyens, de l'aumônier, du chambrier et du grainetier pour assurer les repas quotidiens versés aux pauvres et aux hôtes, fournir les mets supplémentaires servis dans le réfectoire deux ou trois fois par semaine (les générales) et renouveler les vêtements des frères.⁹⁸

Matériellement comme symboliquement, les biens-fonds clunisiens et les hommes qui les exploitent soutiennent la communauté monastique. Ils nourrissent les moines, les vêtent, participent aux anniversaires funéraires des pères et des bienfaiteurs de la communauté et entretiennent les pauvres. La participation des doyennés dans ce circuit d'échanges marque bien l'intégration concrète des terres et des hommes dans la structure ecclésiale clunisienne. La domination des moines repose sur une idéologie de la dette.⁹⁹ Le versement d'une partie des fruits des récoltes ou d'une somme d'argent pour permettre aux moines de se vêtir, et donc d'être ce qu'ils sont, ou de commémorer le nom et la mémoire des pères abbés fondateurs de la communauté clunisienne marque à quel point les liens entre les moines et les saints, d'une part, les terres et les hommes d'autre part, sont fusionnels.

B / Des centres d'accueil

Comme le monastère principal, les doyennés peuvent être des centres d'accueil, d'hospitalité ou d'asile ; des lieux de refuge, sanctifiés par la présence des moines dans lesquels on est protégé et entretenu par les moines.

Chaque doyen doit en effet réserver une part de ses revenus à l'entretien quotidien de plusieurs personnes. En premier lieu, il doit nourrir ou rémunérer ceux qui travaillent à son service, qu'il s'agisse des prévôts laïcs, régisseurs des domaines, ou des serviteurs appelés *servientes* ou *famuli*. Ceux-ci exploitent en faire-valoir direct les biens-fonds des moines et sont généralement nourris dans le chef-lieu du doyenné.¹⁰⁰ Le doyen de Saint-Hypolite, par exemple, doit entretenir

⁹⁷ C 4143, p. 493.

⁹⁸ C 4132, pp. 477-482.

⁹⁹ Je développe davantage cet aspect essentiel dans le chapitre 7, *infra*, pp. 529-535.

¹⁰⁰ La *familia* de Montberthoud : C 3789 ; de Chevignes et de Laizé : C 4279. Le prévôt de Berzé : C 3666, 3686 ; de Bézornay : C 4001 ; de Blanot : C 4584 ; de Chaveyriat : C 3006, 3592 ; de Chevignes : C 3538, 3700, 5174 ; de Jalogny : C 4792 ; de Lourdon : C 3713, 3716, 3869 ; de Mazille : C 3177 ; de Saint-Hypolite : C 3806 ; les cinq prévôts de Montberthoud en 1155 : C 4143, p. 500. Sur les différentes catégories de *famuli* au service des moines, tant dans le cloître que dans les doyennés, ou sur les terres, De VALOUS, *Le domaine*, pp. 115-116 ; DUBY, *La société*, pp. 253-254

quotidiennement vingt personnes sur les revenus de deux moulins et d'un four.¹⁰¹

D'autres personnes extérieures à la *familia* sont également entretenues aux frais du doyen. Homme ou femme, chacun peut recevoir l'hospitalité. C'est un devoir du doyen que les coutumes d'Ulrich et de Bernard rappellent en prenant soin de préciser l'attitude à tenir à l'égard des femmes. Le doyen ne doit pas s'asseoir, ni manger à la même table qu'elles, ni recevoir quoi que ce soit de leurs mains, ni se montrer en simple pelisse, sans froc et pieds nus.¹⁰² Mais il doit les accueillir comme les hommes. En outre, pour nourrir les hôtes, "qu'il serait inhumain de ne pas recevoir", les doyens perçoivent du chambrier de Cluny un tiers des revenus en argent prélevés sur les biens-fonds du monastère.¹⁰³

C / Des lieux de paix

On vient dans les doyennés pour travailler, pour se nourrir mais aussi pour négocier la paix avec les moines. De nombreuses donations, déguerpissements ou plaids sont conclus dans les sièges des *decaniae* clunisiennes.¹⁰⁴ Ces actes peuvent concerter aussi bien les moines de Cluny que ceux d'un monastère dépendant. Des transactions relatives aux biens de Marcigny sont ainsi négociées à Mazille, Lourdon ou

; *Id.*, "Un inventaire", pp. 95-97 ; TESKE, "Laïen, Laïenmönche, Laïenbrüder", I (1976), pp. 257-278.

101 C 4143, p. 495.

102 Ulrich III.5, col. 740 = Bernard I.3, p. 140 : *Si qua foemina de alio loco talis supervenerit, cui hospitium negare non possit, nequaquam cum ea sedet ad unam tabulam ; de manu quoque foeminae nihil unquam accipit.* (texte d'après Ulrich ; seul l'ordre des mots change dans la version publiée de Bernard). La pelisse clunisienne est, selon De Valous, un manteau fourré en peau de mouton porté en hiver sous la coule, à la place du froc : De Valous, *Le monachisme*, I, pp. 229-249 (chapitre sur le vêtement des moines).

103 Les doyens ne doivent récolter que les revenus en nature. L'argent ne leur parvient que par le biais du chambrier. Ulrich III.11, col. 751 = Bernard I.5, p. 145 (*De camerario*) : *Camerarius noster, quantum habere possumus denariorum ex villis nostris, ipse pergit et recipit eos tempore suo, de quibus tamen tertiam partem reddit decanis, pro eo quod tam multa sunt quibus opus habent, non solum propter agricolationem, sed etiam propter semetipsos, quia saepius ibi morantur, et maxime propter hospites, qui nimur si non recipierenrur, omnino esset inhumanum.* (texte d'après Ulrich ; des variantes de détail dans Bernard).

104 Quelques déguerpissements ou plaids, parmi beaucoup d'autres, conclus dans le siège d'un doyenné aux XI^e et XII^e siècles : Berzé : C 3821, 3827 ; Bézornay : C 2848 ; Jalogny : C 3027 ; Laizé : C 3827, 3868 ; Lourdon : C 2076, 3305, 3758, 3850, 3950, P 221 ; Malay : C 3928 ; Mazille : C 3819 ; Péronne : C 3726 ; Saint-Gengoux : C 2905.

Berzé.¹⁰⁵

Le choix des lieux de négociation répond à plusieurs critères. Les motifs géographiques semblent primer dans certains cas. On préférera par exemple négocier la donation de biens-fonds sis à Lournand dans le château de Lourdon plutôt qu'à Cluny même, peut-être pour des raisons de proximité. L'emplacement médian du doyenné entre le monastère et le siège du pouvoir d'un seigneur semble parfois déterminant. Mazille est sur le chemin qui mène à Charolles, Paray, Marcigny et Semur-en-Brionnais. Le lieu peut être choisi pour négocier des transactions avec les sires de Semur qui concernent aussi bien les monastères de Cluny et de Marcigny.¹⁰⁶

Les liens de parenté sont tout aussi importants. Certaines obédiences sont liées étroitement à la mémoire ancestrale de quelques familles aristocratiques. Chaveyriat et Beaumont-sur-Grosne ont été fondées en grande partie grâce aux donations répétées des mêmes familles qui ont élu sépulture dans ces lieux.¹⁰⁷ Berzé-la-Ville présente également un cas de figure intéressant. Le moment décisif de la constitution de l'obédience se place à la fin du XIe siècle lorsque la seule héritière des sires de Berzé[-le-Châtel] épouse Artaud de *Saniperio* ou de *Sancto Prejecto*. Plusieurs membres de cette famille sont connus comme étant les bienfaiteurs du monastère de Marcigny. Ils sont également les amis ou les fidèles des sires de Semur-en-Brionnais, parents de l'abbé Hugues et fondateurs de Marcigny. Ces liens peuvent expliquer la négociation à Berzé d'actes relatifs à Marcigny ou aux sires de Semur.¹⁰⁸

Parallèlement à ces motifs conjoncturels, il faut tenter de comprendre la négociation des actes dans les doyennés en termes structurels. Sans trop anticiper sur le chapitre suivant qui traite précisément de la paix clunisienne, il faut d'ores et déjà dire que les doyennés font partie intégrante du système de négociation de la paix entre les moines et les laïcs des environs. Le déplacement des hommes est un élément capital du processus de règlement des conflits et les doyennés, en opposition ou en complément de tous les autres pôles de la région (les châteaux, les ermitages, le monastère) tiennent une place de choix dans ce processus. Les moines et les hommes avec qui ils sont en litige se déplacent des doyennés vers le monastère avant de retourner vers les doyennés ou les châteaux pour négocier la paix et rappeler les fondements de la paix clunisienne, c'est-à-dire le respect de la sainteté des moines et des lieux sur lesquels ils assoient leur pouvoir.

¹⁰⁵ MAR 15, 103, 109. Le point sur les lieux de négociations des actes relatifs au monastère de Marcigny est fait par WISCHERMANN, *Marcigny-sur-Loire*, pp. 115-119.

¹⁰⁶ MAR 15.

¹⁰⁷ Voir *supra* p. 215, n. 36.

¹⁰⁸ MAR 109. Sur la construction de l'obédience de Berzé et les liens familiaux entre les sires de Berzé, la famille de *Sancto Prejecto* et les sires de Semur : HILLEBRANDT, "Berzé-la-Ville", pp. 205-206 et ses nombreuses références bibliographiques.

*
* *

Dans la deuxième moitié du XIe siècle, les moines mettent en place le système des doyennés. Quelques *curtes*, *villae*, *ecclesiae*, *cellae* possédées par les moines depuis plusieurs décennies changent alors de nature pour devenir des *obedientiae* et des lieux stratégiques essentiels au *dominium* clunisien. Dans plusieurs cas, les moines concentrent leurs efforts pour construire de toutes pièces de nouveaux doyennés et contraindre sinon fortement inciter les propriétaires fonciers à devenir des "donateurs".

Il n'existe pas de doyenné type mais un certain nombre de lieux occupés par un ou plusieurs moines qui assurent, comme Cluny, les différentes fonctions sociales des moines. Les doyennés ne se réduisent pas à la récupération des denrées. Pas davantage, il ne faut séparer catégoriquement les celles, doyennés, prieurés, églises. Tous les lieux clunisiens autour du monastère sont intégrés dans un réseau et sont des biens d'Église, sacrés par destination, assurant différentes fonctions.

Les échanges entre moines et laïcs passent par la matérialisation dans l'espace de lieux de paix au nombre desquels les doyennés se comptent. La résidence d'un ou de plusieurs moines, la présence probable de reliques (au moins dans l'église du doyenné), les sépultures des ancêtres, la fortification, l'emplacement frontalier ou à la croisée des chemins, sont des facteurs conjoints qui confèrent aux doyennés une valeur positive et font de ces lieux des espaces propices à la (ré)conciliation. Les doyennés, comme les églises, la salle du chapitre ou l'autel de l'église abbatiale sont différents pôles par lesquels les moines manifestent leur emprise sur un territoire et lient, par leur intermédiaire, les différentes composantes de la société dans une communauté fusionnelle.

Ce tableau mérite sans doute bien des précisions et des nuances. Il serait encore plus incomplet si l'on passait sous silence quelques autres pôles jusqu'ici fort négligés : les ermitages clunisiens. Au XIIe siècle on en comptait cinq ou six répartis autour du monastère. Il est temps d'en dire quelques mots.

II. Les ermitages

Avant de repartir sur les chemins du Clunisois, sur les traces des anciens ermitages, il est nécessaire de dire quelques mots de la pratique érémitique au sein du monachisme clunisien.¹⁰⁹

1. L'érémitisme clunisien

Fidèle à la tradition bénédictine, le monachisme clunisien n'excluait pas la pratique de l'érémitisme en alternance ou en juxtaposition à la vie cénobitique. Quelques expériences sont bien connues pour les Xe et XIe siècles. La première version de la vie d'Odon garde le souvenir d'Adhegrin, compagnon d'Odon, qui opta pour la vie érémitique, d'abord pendant trois ans, puis de façon définitive. Il vivait semble-t-il dans les environs de Cluny.¹¹⁰ À la fin du XIe siècle, trois moines clunisiens, l'un venant de Cluny, les deux autres de l'abbaye de Saint-Rigaud, fondèrent une celle sur l'île de Cordouan puis sur la pointe de la Grave qui fut intégrée dans l'*Ecclesia Cluniacensis* tout en conservant un mode de vie érémitique.¹¹¹ Dans les mêmes années, Anastase, moine de Cluny, a partagé sa vie entre le monastère bourguignon et la vie érémitique dans les Pyrénées où il s'adonnait à la prédication itinérante.¹¹² Ces expériences relativement radicales restent toutefois marginales et Cluny semble peu s'intéresser à l'érémitisme

¹⁰⁹ Une seule étude a été consacrée exclusivement à l'érémitisme clunisien : LECLERCQ, "Pierre le Vénérable et l'érémitisme", mais de très nombreux travaux y ont fait référence, parfois de façon circonstanciée : CONSTABLE, "Eremitical forms", pp. 255-256 ; PIGNOT, *L'ordre de Cluny*, III, pp. 466-476 ; EVANS, *Monastic Life*, pp. 58-62. et surtout IOGNA-PRAT, "Cluny comme «système ecclésial»", pp. 30-37 (auquel les lignes qui suivent doivent beaucoup).

¹¹⁰ Jean de Salerne, *Vita Sancti Odonis*, I, 25-26, éd. PL 133, col. 54-55.

¹¹¹ C 3633 (v. 1088).

¹¹² Gauthier, *Vita Sancti Anastasii*, éd. PL 149, col. 428-429.

jusqu'au XIIe siècle.

La situation change sous Pierre le Vénérable pour qui l'érémitisme s'impose comme une préoccupation essentielle. Parmi son abondante correspondance, la lettre la plus diffusée, tant au sein des collections que sous forme de manuscrit isolé, est adressée à Gilbert, moine ermite dans la région de Senlis. Il s'agit d'un long traité où Pierre devise des bienfaits de l'érémitisme dans la vie d'un moine.¹¹³ Parallèlement, les liens du Vénérable avec les Chartreux sont très étroits. Il fait leur éloge dans son livre des Miracles.¹¹⁴ Dans ce même livre, il met en scène deux moines clunisiens dont l'un des mérites est de goûter la vie érémitique. Le premier, Benoît, est reclus dans une tour du monastère, le second, Gérard, a achevé sa vie au service de Cluny dans la solitude boisée et montagneuse d'Ajoux.¹¹⁵ Enfin, l'échange épistolaire entre l'abbé de Cluny, son secrétaire et confident Pierre de Poitiers et quelques moines reclus dans des bois près de Cluny montrent l'existence d'une vie mixte alternant le cénobitisme et l'érémitisme consacrée essentiellement à la prière, la copie de manuscrits, les discussions philosophiques et les joutes poétiques.¹¹⁶

Cette irruption de l'érémitisme au cœur du monachisme clunisien au milieu du XIIe siècle a suscité plusieurs interprétations. La multiplication des expériences érémitiques collectives et le succès du nouveau monachisme qui se définit notamment dans l'opposition à Cluny ont pu être vus comme des facteurs incitant les abbés clunisiens à intégrer dans leur mode de vie les pratiques prônées par les nouveaux moines.¹¹⁷ Pierre le vénérable a effectivement pris quelques mesures s'efforçant d'aménager des temps et des lieux "sacrés et plus secrets" (*sacra et secretiora*) propices à la vie "comme dans un ermitage" (*velut in eremo*).¹¹⁸ Plus globalement, son abbatat est marqué par des tentatives de réforme pour rétablir une discipline plus rigoureuse, introduire une séparation plus nette entre les laïcs et les moines et panser

¹¹³ *LPV* 20. Sur la tradition manuscrite et le caractère de cette lettre/traité : *LPV*, t. II, pp. 48-63, 70-73 et LECLERCQ, "Pierre le Vénérable et l'érémitisme", pp. 112-119.

¹¹⁴ *DM*, II.27(28) est un éloge du monachisme cartusien. Les deux chapitres suivants, *DM*, II.28(29) et 29 relatent les miracles d'un frère chartreux. Pour plus de détails sur les liens de l'abbé de Cluny avec les chartreux, IOGNA-PRAT, "Cluny comme «système ecclésial»", pp. 35-37.

¹¹⁵ Le moine Benoît, reclus contemplatif dans un oratoire consacré à l'archange Michel dans une tour du monastère : *DM*, I.20, pp. 60-61 ; Le moine Gérard terminant sa vie dans la celle d'Ajoux : *DM*, I.8, p. 31. Je reviens dans un instant sur ce lieu.

¹¹⁶ *LPV* 58 et 123 à 129. Sur ce mode de vie, je renvoie à LECLERCQ, "Pierre le Vénérable et l'érémitisme", pp. 108-120 ; PIGNOT, *L'ordre de Cluny*, III, pp. 467-476 ; DUBY, *La société*, p. 334.

¹¹⁷ BREDERO, "Cluny et Cîteaux : les origines de la controverse" ; *Id.*, "Pierre le Vénérable".

¹¹⁸ *Stat. PV* 53. Cf. IOGNA-PRAT, "Cluny comme «système ecclésial»", p. 36 ; *Id.*, *Ordonner et exclure*, p. 59 ; CONSTABLE, "The Monastic Policy", p. 133.

les plaies nées des conflits ouverts au début de son abbatiat.¹¹⁹

Cela étant, il est risqué d'interpréter une modification au sein du monachisme clunisien par les seules "influences extérieures". Comme l'a récemment suggéré Dominique Logna-Prat, l'intégration des modes de vie érémitique dans l'*Ecclesia Cluniacensis* n'a pu se faire que lorsque les théoriciens grégoriens ont montré qu'il était possible d'être à la fois solitaire dans la prière et uni à l'Église.¹²⁰ L'*Ecclesia Cluniacensis*, soucieuse d'intégrer toutes les formes de vie consacrée, s'est adaptée aux nouvelles exigences et a pu continuer de rester pure tout en maintenant ses activités mondaines.

Pour effectuer ces nouvelles pratiques, il est nécessaire d'aménager des lieux spécifiques. Comme on l'a vu, certains se trouvent dans le monastère mais, sous Pierre le Vénérable, l'érémitisme clunisien s'exerce avant tout à l'extérieur de la clôture. Voyons comment ils s'insèrent dans le paysage et comment ils contribuent à installer la domination des moines.

2. Les lieux de l'érémitisme

L'organisation spatiale des ermitages clunisiens a suscité fort peu d'intérêt jusqu'à présent.¹²¹ Sans doute est-ce dû à la maigreur des sources. Elles sont peu nombreuses et n'éclairent la situation que sous Pierre le Vénérable. Elles permettent toutefois d'esquisser assez précisément la topographie de l'implantation érémitique autour de Cluny.

Reprenons donc ces documents, à savoir, le chapitre du *De Miraculis* relatif à "Gérard, moine de vie simple et pure", les lettres échangées entre quelques moines séjournant dans les ermitages proches de Cluny et Pierre le Vénérable, d'une part, ces moines et le secrétaire de l'abbé de Cluny, Pierre de Poitiers, d'autre part ; enfin, un fragment de la Chronique de Cluny composée au XVe siècle.¹²²

¹¹⁹ *Stat. PV* 23, 24, 53 ; cf. CONSTABLE, *Famuli et conversi*, notamment pp. 349-350 ; *Id.*, "The Monastic Policy" ; WOLLASCH, *Cluny. Licht*, pp. 225-288, interprète l'abbatiat de Pierre comme une longue lutte pour panser les plaies ouvertes par le schisme de Pons.

¹²⁰ IOGNA-PRAT, "Cluny comme «système ecclésial»", pp. 36-37; *Id.*, *Ordonner et exclure*, pp. 59-60.

¹²¹ Ni LECLERCQ, ni IOGNA-PRAT, n'ont abordé la question. Seule CHACHUAT, "L'érémitisme", s'est penchée sur le sujet mais elle n'envisage qu'une source tardive, le *Chronicon Cluniacense*.

¹²² DM, I.8 (pp. 23-34, notamment pp. 30-31) ; LPV 58, 123 à 129 ; *Chronicon Cluniacense*, éd. BC, col. 1627-1688, ici col. 1658.

A / Des montagnes et des forêts

L'implantation des ermitages répond à trois critères : le retrait du monde, c'est-à-dire l'éloignement des villes et des activités profanes, l'altitude, la proximité de la forêt.

Pierre le Vénérable le souligne dans ses lettres et son recueil de miracles. Lorsqu'il séjourne dans l'abbaye, le moine doit sans cesse s'interrompre pour s'immerger dans la "boue des affaires du siècle".¹²³ Aussi lui est-il nécessaire de se retirer périodiquement dans des lieux isolés plus propices à l'exercice des oraisons. Une telle retraite peut également faire figure de récompense et couronner une vie bien remplie au service des intérêts clunisiens. Le moine Gérard, après avoir dirigé ou co-dirigé plusieurs monastères clunisiens dont Marcigny et Saint-Sauveur de Nevers¹²⁴ obtient ainsi de Pierre le Vénérable le droit de se retirer "sur un sommet très élevé au-dessus des autres monts".¹²⁵ Là, "délivré de tous les soucis du monde", il est "d'autant plus proche de Dieu par ses désirs spirituels qu'il s'est davantage éloigné des activités humaines".¹²⁶

Sur le sommet des montagnes, les moines sont en effet plus près du ciel. Là, ils peuvent entretenir des "entretiens solitaires avec Dieu"¹²⁷,

123 Pierre le Vénérable décrit ainsi ses affaires séculières dans une lettre adressée en 1134 à Pierre de Poitiers pour lui demander de quitter les forêts et de le rejoindre à Cluny où sa présence est nécessaire. *LPV* 58, I, p. 180 : *Et o utinam tenui et cito abstergendo puluere gressum foedarem, et non me totum luto saecularium negotiorum necessitate aut aliquando etiam uoluntate immergerem. Sed et quando immergor, utinam uel statim emergerem, ac deo cum propheta cantarem* : Eripe me de luto, ut non infigar.

124 L'identité de ce moine Gérard a déjà fait couler beaucoup d'encre et suscité plusieurs contradictions : CONSTABLE, *LPV* II, pp. 134-135, à réviser avec WISCHERMANN, *Marcigny*, pp. 106-108 et TORRELL-BOUTHILLIER, *Pierre le Vénérable, Les merveilles de Dieu*, p. 93. Gérard appartient selon toute vraisemblance à la famille "Le Vert" originaire de la région de Marcigny/Semur-en-Brionnais, dont plusieurs membres sont connus parmi les bienfaiteurs de Marcigny et de Cluny. Dans le huitième chapitre du *DM*, Pierre le Vénérable fait de Gérard un moine modèle qui défend tous les intérêts clunisiens cruciaux, à savoir, le statut semi-angélique du moine, la pratique assidue de l'eucharistie et la défense de l'existence réelle du corps du Christ dans les espèces consacrées, la défense des intérêts temporels de Cluny, l'exercice de la justice et la pratique de l'érémitisme. Outre ce long panégyrique, l'abbé de Cluny indique par ailleurs que Gérard était chambrier (*procurator*) à Marcigny (*LPV* 53, I, p. 162) et il dresse un autre éloge de Gérard dans sa lettre 58, *LPV* 58, I, pp. 188-189. À partir de ces sources, la chronique de Cluny mentionne Gérard parmi les moines illustres du temps de Pierre le Vénérable, *BC*, col. 1655-1656 et fait même de Gérard le prieur d'Ajoux (*Alto-Iugo*), lieu où il est mort.

125 *DM*, I.8, p. 30, l. 203-204 : *Est enim mons altissimus, eleuatus in uertice montium...*

126 *Ibid.*, p. 31, l. 222-224 : *Curis omnibus mundi huius exutus, tanto spiritualibus desideriis Deo siebat propinquior, quanto ab humanis actionibus factus erat remotior.*

127 *LPV* 58, I, p. 181 : *Quia ergo fili karissime in montis consensu ac solitaria*

prier pour leur âme et préparer leur mort. Portes vers le salut du moine, l'altitude et le désert sont également sa ressource. Pierre le Vénérable compare ces retraites temporaires aux retraites salvatrices de Moïse et du Christ sur les montagnes, retraites fécondes puisque la Loi et la Bonne Nouvelle en sont issues. Comme ces illustres prédécesseurs, les moines vont prier en solitaire ; le but de leur oraison n'est pas personnel, il est, comme pour le Christ, "pour le peuple qui le persécutait".¹²⁸

La forêt est, avec l'altitude, l'autre élément indispensable. Les moines habitent des forêts qu'ils se plaisent parfois à décrire froides, humides, denses, exposées aux vents les plus rudes et longtemps recouvertes de neige pour mieux montrer l'aridité de leur séjour.¹²⁹ Mais la forêt est également un symbole : elle chauffe et nourrit l'occident médiéval comme elle nourrit son imaginaire. Elle est le lieu du désert, du refuge mais également celui de la frontière, de la limite, du dehors parce qu'elle borde la quasi totalité des espaces habités. Elle est le lieu d'un imaginaire néfaste où se déploie le contre-monde, l'envers de l'ordre et du sacré, le pôle négatif nécessaire à la construction du monde positif.¹³⁰ En s'implantant dans les forêts, les moines humanisent le désert et contribuent à renverser sa polarité négative. Les forêts des sommets sont particulièrement propices parce qu'elles permettent cette proximité avec Dieu que souligne Pierre le Vénérable.

Désert, altitude et forêt sont les éléments constitutifs des ermitages clunisiens. Reste à savoir où ils se situent précisément. Partons de nouveau en promenade sur les chemins du Clunisois

B / Les trois têtes du Parnasse clunisien

Dans une lettre adressée à Pierre de Poitiers, un moine nommé Robert, séjournant dans les forêts voisines de Cluny au temps de Pierre le Vénérable, décrit les lieux de sa retraite de manière allégorique. Il les compare au mont Parnasse où muses, poètes et musiciens de la Grèce antique venaient chercher l'inspiration. Le Parnasse de Cluny, "notre Parnasse" selon Robert, est supérieur à l'ancien parce qu'il possède non

conuersatione iuxta tibi collatam gratiam dominum et eius famulum imitaris [...].

¹²⁸ LPV 58, I, p. 181 : *Licet ergo tantopere secretum orationis peteret, non pro se tamen sed pro persecutore populo orabat dicens* : Pater si fieri potest, transeat a me calix iste.

¹²⁹ LPV 126, I, p. 322 : *Pro arido incolatu heremi, humidas et algidas silvas magistrum cum discipulis delectare non tacuistis* ; DM, I.8, pp. 30-31 (207-211) : *Elatus ergo multo in aera spatio mons, et siluarum densitate circumseptus, uentis inclemotoribus continue patens, niuibus diuturnis expositus, ascensu et descensu difficilis, popularem habitationem a se longe remouit [...]*. Autres mentions de la forêt : LPV 123, 124, 128.

¹³⁰ LE GOFF, *La civilisation*, pp. 154-156 ; *Id.*, *L'imaginaire médiéval. Essais*, Paris : Gallimard, coll. "Bibliothèques des Histoires", 1985, pp. 151-187, repris dans *Id.*, *Un autre Moyen Age*, pp. 495-510. Également CAILLOIX, *L'homme et le sacré*, pp. 67-69.

pas deux mais trois sommets et accueille, à la place des faunes et autres satyres païens, "des poètes en cuculle, des moines noirs et des frères amoureux de la piété, de la prière et de l'étude".¹³¹ Il poursuit en vantant les mérites du mont sur lequel il réside (*noster mons*) puis évoque les deux autres têtes du Parnasse clunisien (*reliqua duo Parnasi capita*), en citant le nom d'une d'elles, le "mont moyen" (*mons medius*).¹³²

a/ Le "Mont Moyen" et la chapelle Sainte-Radegonde (Montmain)

Le toponyme *mons medius*, qui a donné en français Montmoyen ou Montmain, est fréquent en Bourgogne. Il désigne généralement un mont ou un passage situé entre deux sommets plus élevés.¹³³ Au moins quatre *mons medius* existent dans les environs de Cluny : Montmain, sur la commune d'Igé, à cinq kilomètres à l'est de Cluny ; Mont Main sur la commune de Burnand, à proximité de Saint-Gengoux ; un autre Mont Main, près de Brancion, et l'écart En Montmain, près de Serrières, au sud-est de Cluny.¹³⁴ Un seul de ces quatre lieux est connu pour avoir abrité une chapelle possédée par Cluny : Montmain, entre Igé et Cluny. Tout concorde pour en faire le *mons medius* auquel l'ermite Robert fait allusion au début du XII^e siècle.

Le Clunisois est séparé du Mâconnais et de la plaine de la Saône par une chaîne de collines d'orientation sud-ouest / nord-est (carte 11). Un chemin faîtral¹³⁵ court sur la crête de ces collines. Il permet, en un temps relativement bref, d'aller de Berzé à la plaine de Sennecey-le-Grand, là où la Grosne rejoint la Saône et où Cluny possède le doyenné

131 LPV 126, I, pp. 322-323 : *Triceps namque Parnasus noster, non iam biceps sicut olim locuti sunt poetae hinc faunos bicornes, inde satyros saltantes, circumquaque uero strepitus ferarum, suauesque garritus auium habens, nil tale insinuat. Tantum hic sursum cucullatos poetas quaere, coloratos nigro monachos mirare, religionis, orationis, lectionis amatores fratres desidera.* G. Consatble a émis quelques hypothèses sur l'identité du moine Robert, LPV II, p. 183.

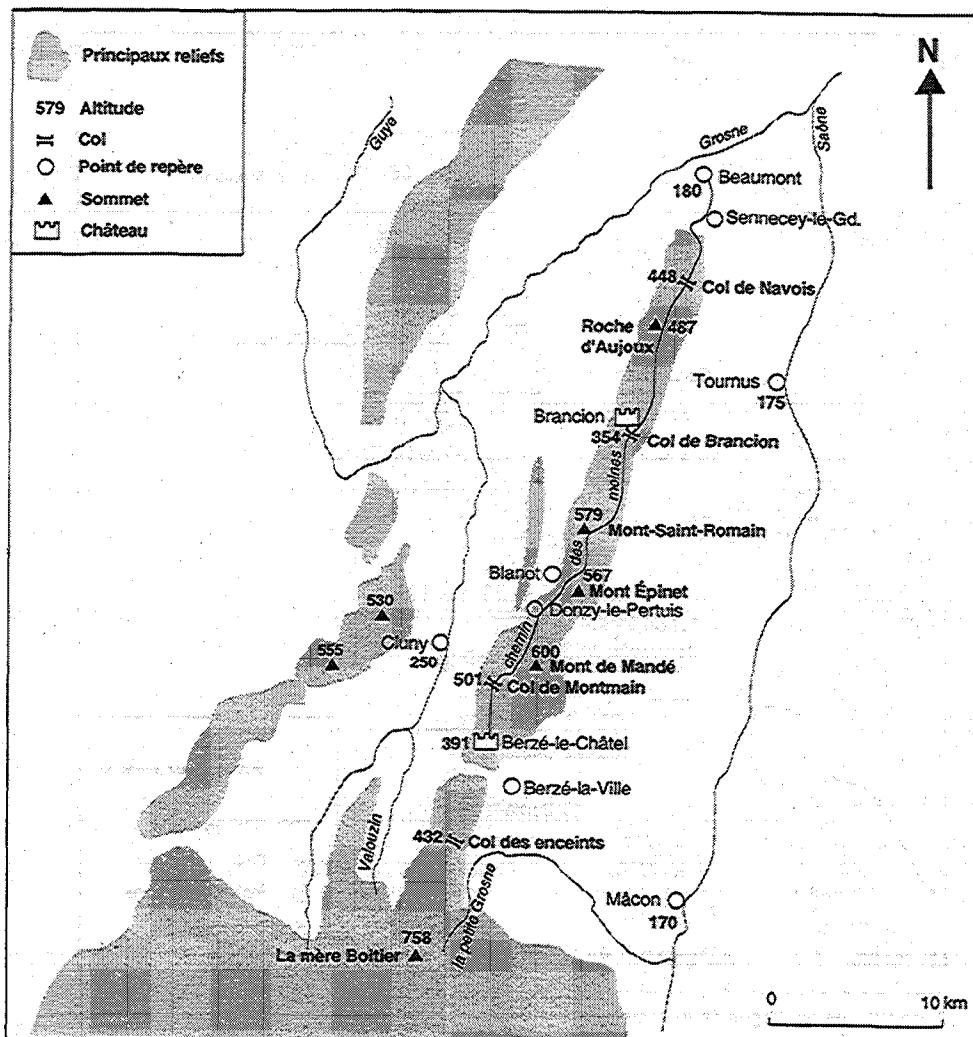
132 Ibid., p. 323 : *Custos etenim uirtutum iustitia, nichil fluctuare sinit in monte nostro, caritate magistra. Et hoc de illis, qui montem medium incolunt. Qui uero duo Parnasi capita occupant, in ipsius familia censemur, quae perpetuo silentio dampnat uocis articulatae primitias, et quae eo usque religiosa manet, quod nunquam nisi uocata uel excita respondet.*

133 TAVERDET, *Microtoponymie*, VII (1991), pp. 1229-1230.

134 Montmain ou La Croix-Montmain, éc., S.-et-L., can. Mâcon-nord, com. Igé ; Mont Main, S.-et-L., can. Saint-Gengoux-le-National, com. Burnand ; Mont Main, S.-et-L., can. Tournus, com. Martailly-lès-Brancion ; en Montmain, S.-et-L., can. Tramayes, com. Serrières ; cf. TAVERDET, *Microtoponymie*, VII (1991), pp. 1229-1230.

135 Les chemins de crête sont dénommés "chemins faîtraux" en Mâconnais. Sur le "chemin des moines", JEANTON, *La légende et l'histoire*, pp. 98-99.

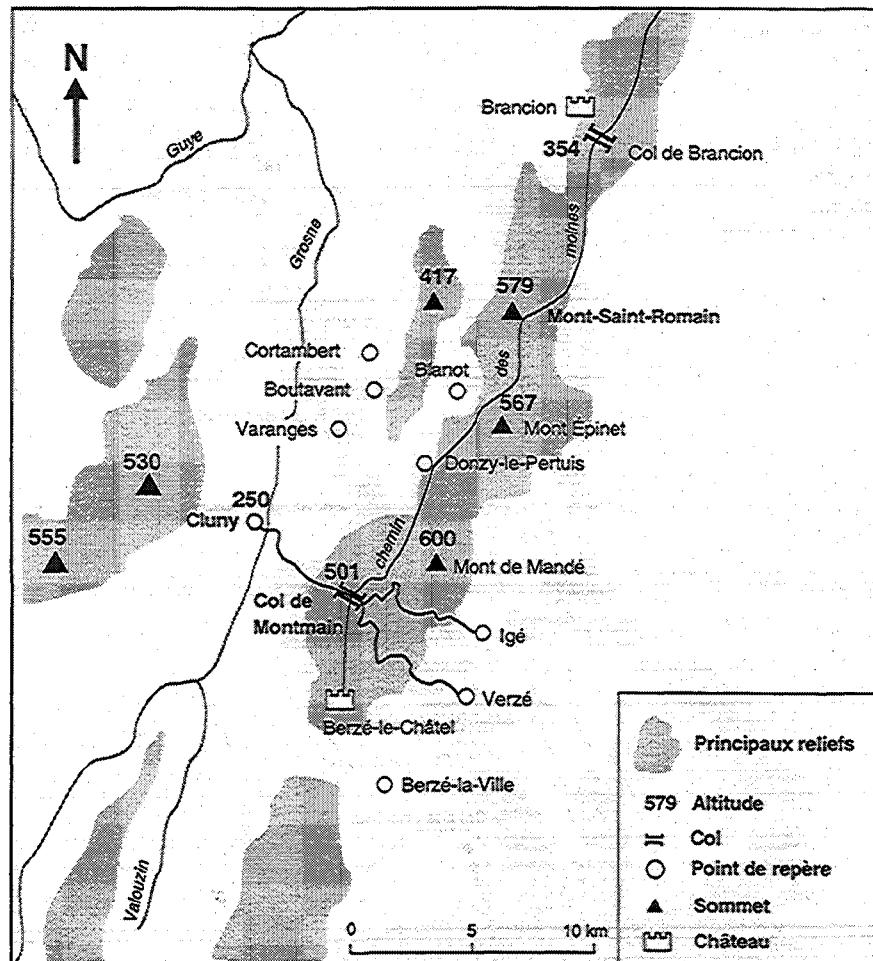
de Beaumont-sur-Grosne. Ce chemin, toujours appelé le “chemin des moines”, passe par plusieurs cols et sommets, tous entourés de forêts : du nord au sud, le col de Navois, la Roche d’Aujoux, le col de Brancion, le Mont-Saint-Romain, le mont Épinet, le mont de Mandé et le col de Montmain.¹³⁶



Carte 11 : Les collines du Mâconnais et le chemin faïstral des moines

¹³⁶ Carte IGN 1/25000e, n° 3028Ouest (Mâcon), 3027Ouest (Lugny) et 3026Ouest (Buxy).

Au col de Montmain, le chemin faîtral croise un chemin qui vient de Cluny et redescend sur le versant est de la colline en direction d'Igé et de Verzé (carte 12). Montmain est donc un lieu de passage, un croisement de voies et la limite entre deux contrées. Aujourd'hui encore, il délimite deux communes, Cluny et Igé, et deux cantons, Cluny et Mâcon-nord. Cette situation frontalière est très ancienne. Au haut Moyen Age, le col de Montmain sépare l'*ager* de Ruffey et celui d'Igé.¹³⁷ En 1095, il figure parmi les points limites de la zone à l'intérieur de laquelle l'immunité de l'abbaye de Cluny doit s'exercer sans entrave.¹³⁸



Carte 12 : Les ermitages de Montmain et du Mont-Saint-Romain dans leur environnement

¹³⁷ Sur les *agri* du Mâconnais : BANGE, “*Ager et villa*” ; CHAVOT, *Cartulaire de Saint-Vincent-de-Mâcon*, préface, pp. cc-ccxxiii ; *Id.*, *Le Mâconnais*, pp. 28-34 ; CHAUME, *Les origines*, t. II, fasc. III, pp. 1039-1080.

¹³⁸ Délimitation du “ban sacré” de Cluny par Urbain II le 25 oct. 1095 : [...] *Versus Igiacum terminus est ad Carmos, super montem medium*, PL 151, col. 564. Sur les limites précises de ce ban et sa signification, voir *infra*, chapitre 3.

Quelques mètres sous l'esplanade sommitale que l'on appelle le plâtre¹³⁹, une source jaillit. Elle attirait jusqu'à la fin du XIXe siècle un pèlerinage annuel particulièrement prisé par les femmes soucieuses de trouver un mari dans l'année. L'ancienneté de ce culte n'est attestée par aucun document. Il est toutefois fort possible qu'il trouve son origine dans le culte des eaux pré-chrétien dont le Mâconnais a fourni quelques exemples.¹⁴⁰

L'implantation d'une chapelle à proximité de cette source n'est pas mieux datée mais elle est attestée par des témoignages de la fin du Moyen Age et de l'époque moderne. Le pouillé des églises clunisiennes, dressé à la fin du XVe siècle, cite la *capella sancte Radegondis Montismedii*.¹⁴¹ La chronique de Cluny, rédigée à la même époque, cite la *capella sanctae Radegundis* parmi les lieux sylvestres fréquentés par les moines de Cluny au temps de Pierre le Vénérable.¹⁴² Deux siècles plus tard, la chapelle Sainte-Radegonde de Montmain est bénie puis visitée par l'archidiacre de Cluny.¹⁴³ Le choix du vocable, Sainte-Radegonde, semble indiquer une fondation mérovingienne, au moment où s'étend le culte de la sainte reine. Son implantation sur un sommet, qui plus est lieu de passage et délimitation de deux contrées, coïncide assez bien avec la situation traditionnelle des chapelles isolées, aux confins des finages et des lieux habités. Radegonde, ayant éprouvé elle-même la solitude et le retrait du monde, a pu faire figure d'intercesseur expert et privilégié.¹⁴⁴

¹³⁹ Le "plâtre" désigne en patois mâconnais un terrain, une esplanade, parfois une place publique : LEX et JAQUELOT, *Le langage populaire*, p. 93 ; TAVERDET et NAVETTE-TAVERDET, *Dictionnaire du français régional*, p. 119.

¹⁴⁰ LEX, "Le culte des eaux", pp. 38-85 ; sur le culte de la source de Montmain, p. 57 et CHAVOT, *Le Mâconnais*, pp. 253-254 ; JEANTON, *Le Mâconnais traditionaliste*, II, pp. 8-12 ; *Id.*, *La légende et l'histoire*, pl. XV ; JACQUET, *Histoire d'Igé*, pp. 141-142.

¹⁴¹ BNF nouv. acq. lat. 2483, fol. 24r (v. 1480), éd. BC, col. 1753-1756. Le pouillé des églises clunisiennes figure également dans un manuscrit préparatoire à la *Bibliotheca Cluniacensis* : BNF lat. 13873, fol. 159r-165r (v. 1580) ; chapelle Sainte-Radegonde de Montmain, fol. 159v.

¹⁴² *Chronicon Cluniacense*, éd. BC, col. 1658 : *Eorum enim habitacula sanctorum Patrum monachorum in praefatis syluis erant cappell. deuot. sicut in capella Sanctae Radegundis, [...] in quibus locis cum magna deuotione Christo militabant.* Le texte complet est cité *infra* pp. 246-247, n. 147.

¹⁴³ La chapelle Sainte-Radegonde est bénie en 1654 et visitée par l'archidiacre de Cluny en 1699 : BOCQUET DE CHANTERENNE, *Mémoire pour M. le cardinal d'Auvergne*, (1739), pp. 59-60. Son souvenir était encore bien présent dans la mémoire collective à la fin du XIXe siècle : CHAVOT, *Cartulaire de Saint-Vincent-de-Mâcon*, préface, p. xciii et *Id.*, *Le Mâconnais*, pp. 196, 253-254 ; JACQUET, *Histoire d'Igé*, pp. 26-27, 141-142. Il n'en subsiste plus rien aujourd'hui.

¹⁴⁴ Sur la vie de sainte Radegonde et son culte : DACL, XIV/2 (1940), col. 2043-2055 ; *Bibliotheca sanctorum*, Roma, t. X (1968), col. 1348-1352. En Saône-et-Loire, il existe un seul autre toponyme portant le nom de la sainte : Sainte-Radegonde, S.-et-L., can. Issy-l'évêque. Cf TAVERDET, *Suppléments*, II, p. 16 ; *Id.*, *Microtoponymie*, XI (1993), p. 2039.

Vraisemblablement à la fin du XI^e ou au début du XII^e siècle, lorsque les moines organisent le réseau de leurs dépendances, ils s'approprient ce lieu. Le site s'y prêtant parfaitement, il devient un lieu d'ermitage, le *mons medius* auquel l'ermite Robert fait référence. Mais en s'implantant sur un tel lieu combinant une situation géographique limitrophe, l'altitude, la source et les forêts, la présence d'un saint et des moines versés dans la prière et l'étude, les clunisiens font bien plus que créer un ermitage. Ils s'approprient un lieu stratégique plurifonctionnel et l'utilisent comme tel. Deux événements survenus dans les premières années du XII^e siècle en témoignent.

Le moine de Cluny Gilon, biographe de saint Hugues vers 1120, rapporte qu'à la fin de sa vie, l'abbé très malade s'est reposé à Montmain près de Cluny, semble-t-il pour y trouver la quiétude qui manquait au monastère, peut-être pour y mourir.¹⁴⁵ Peu de temps auparavant, en 1102, un plaid très important entre l'abbé Hugues et le comte de Semur-en-Brionnais, Geoffroy IV, en litige au sujet des droits sur la terre et les hommes autour du prieuré de moniales de Marcigny, se tient à Montmain (*apud Montem Medium juxta Cluniacum*).¹⁴⁶ Autour des deux protagonistes, étaient présents les principaux *milites* du Clunisois et du Brionnais ainsi que deux éminents ecclésiastiques issus du monachisme clunisien, le cardinal Milon de Préneste, légat pontifical, et l'archevêque d'Auch Raymond.

Au début du XII^e siècle, le plâtre de Montmain compte au premier plan parmi les lieux de l'implantation clunisienne. Ses différents attributs en font un lieu de réconciliation, au même titre que la salle du chapitre ou d'autres pôles stratégiquement répartis autour de l'abbaye.

b/ Saint-Romain au-dessus de Boutavant

La Chronique de Cluny du XVe siècle mentionne plusieurs chapelles fréquentées par les moines au temps de Pierre le Vénérable. Reprenons le texte, il nous aidera à identifier la deuxième tête du Parnasse clunisien :

"Du temps de cet abbé de Cluny Pierre le Vénérable, le nombre des moines à Cluny était de presque quatre cents. Certains d'entre eux demeuraient dans les forêts proches de ce lieu. L'abbé Pierre lui-même vivait parfois en compagnie de ces frères et se comptait parmi eux. Les demeures de ces saints pères moines étaient des chapelles dans les susdites forêts, comme dans la chapelle Sainte-Radegonde, Saint-

¹⁴⁵ Gilo, *Vita Sancti Hugonis abbatis*, cap. XXXIX, éd. COWDREY, *Two Studies*, p. 81 : *Unde cum pene expirasset in Monte Medio Cluniaco adiacente et cœruicibus monachorum ad monasterium ueheretur, ab ipso mortis articulo orationis instantia reuocatus respirauit. [...] Cf. KOHNLE, Abt Hugo*, p. 241.

¹⁴⁶ MAR 155 et MAR 288. Cf WISCHERMANN, *Marcigny-sur-Loire*, p. 281 ; KOHNLE, "Itinerar", p. 328, n° 236-237. RICHARD, qui a édité ce texte, a confondu le Montmain d'Igé, où s'est déroulé le plaid, avec le Montmain de Serrières (MAR, p. 217).

Romain au-dessus de Boutavant, la chapelle Saint-Vital près de Cluny, la chapelle Saint-Jean-du-Bois et l'église de Cotte. Dans ces lieux, ils combattaient pour le Christ avec une grande dévotion."¹⁴⁷

Des quatre lieux cités en plus de Sainte-Radegonde, un seul se situe au sommet d'une colline et dans les forêts : Saint-Romain au dessus de Boutavant, autrement dit, le Mont Saint-Romain.

Le lieu-dit Boutavant désigne un éperon rocheux dominant la vallée de la Grosne, le hameau de Varanges et le village de Cortambert, à sept kilomètres environ au nord-est de Cluny (carte 12). Son nom semble provenir de la construction par les sires de Brancion-Uxelles, au cours du XII^e siècle, d'une forteresse sur ce promontoire, véritable poste avancé (Boutte-avant) en direction de l'abbaye de Cluny.¹⁴⁸ En 1237, le château devient une propriété clunisiennne¹⁴⁹ et la signification du toponyme a dû progressivement se perdre pour devenir, ce qu'il est aujourd'hui, la Butte-à-vent.¹⁵⁰

Au nord-est de Boutavant, par delà la roche qui domine la vallée de la Grosne, s'ouvre le vallon de Blanot, lui-même dominé par le Mont-Saint-Romain, point culminant du Mâconnais et du Clunisois avec ses 580 mètres d'altitude.¹⁵¹ Il est situé sur la même ligne de crête que Montmain, sur ce long chemin faîtral qui permet de relier Cluny à Beaumont-sur-Grosne, en passant par les collines. L'installation d'un ermitage à son sommet constitue, avec Montmain, l'un des exemples les plus remarquables d'appropriation par les clunisiens d'un site chargé d'histoire et de sacralité. Les différentes étapes de l'occupation du site restent tributaires des fouilles archéologiques partielles menées à

¹⁴⁷ *Chronicon Cluniacense*, éd. BC, col. 1658 (repris également col. 600 sous le titre *S. Petri Venerabilis abbatis Cluniensis Vita. Ex Chronico Cluniensi*) : *Tempore huius Petri Venerabilis Abbatis Cluniacensis numerus fere quatuor centum Monachorum in Cluniaco redolebat. Quorum quidam habitabant in sylvis illi loco proximis, inter quos ipse aliquando Petrus Abbas conuersabatur cum ipsis fratribus. Eorum enim habitacula sanctorum Patrum Monachorum in praefatis sylvis erant Cappell. deuot. sicut in Capella sanctae Radegundis, sancti Romani super Boutauanum, Capella S. Vitalis prope Cluniacum, Capella sancti Ioannis de Bosco, et Ecclesia de Costa, in quibus locis cum magna deuotione Christo militabant.*

¹⁴⁸ JEANTON, *La légende et l'histoire*, p. 62. La date de construction de la forteresse n'est pas connue. On la situe généralement dans la première moitié du XII^e siècle : DUBY, *La société*, p. 341.

¹⁴⁹ Le château de *Bouteauant* fut vendu par Joceran IV de Brancion-Uxelles, avec les *villae* de Bray et Cortambert et le *dominium* sur un large territoire s'étendant de la Grosne au Mont-Saint-Romain et de Varanges à Lys, l'ensemble pour 1500 marcs d'argent, 400 £ de Dijon, la *villa* et la grange de Beaumont-sur-Grosne : C 4711 et BC, col. 1507-1509 ; cf. JEANTON et MARTIN, "Le château d'Uxelles", p. 206 ; BAZIN, *Brancion*, pp. 71-72 ; DUBY, *La société*, pp. 341, 346, 418-419.

¹⁵⁰ Butte-à-Vent, S.-et-L., can. Cluny, com. Cortambert. Un château, essentiellement reconstruit au XIX^e siècle, existe toujours à l'emplacement de la forteresse médiévale.

¹⁵¹ Mont-Saint-Romain, S.-et-L., can. Mâcon-nord, com. Blanot.

plusieurs reprises au cours du siècle¹⁵² mais il est possible d'esquisser les grandes lignes de son histoire.

Le sommet du mont était peut-être un *oppidum* pourvu d'un fossé et d'une enceinte et coiffé, au temps de l'occupation romaine, d'un édifice recouvert de stucs et d'enduits peints, peut-être un temple.¹⁵³ Comme à Montmain, une source jaillit juste sous l'esplanade du sommet principal (le plâtre). Entre le IVe et le VIe siècle, un lieu de culte chrétien est installé au sommet du mont, au-dessus de la source. Des tombes en sarcophage datables de cette époque ont été retrouvées à proximité.¹⁵⁴ La dédicace à saint Romain est vraisemblablement contemporaine de cette "christianisation" du site. Son vocable, comme le culte qui s'y déroulait constituent un témoignage parfait du syncrétisme entre le christianisme et les cultes précédents. Grâce aux folkloristes mâconnais du début du siècle, on connaît en effet le déroulement du pèlerinage au Mont-Saint-Romain dont la ferveur s'est maintenue jusque vers 1870. On allait au "viage de saint Romain" pour conjurer les mauvaises fièvres ou les maladies des yeux. L'eau de la source, qui passait pour jaillir du corps du saint, était utilisée comme onguent sur les parties malades, ou consommée à intervalles réguliers après le pèlerinage.¹⁵⁵

L'oratoire du Mont-Saint-Romain est l'une des premières églises acquises par Cluny au début du Xe siècle. En avril 927, le seigneur de Brancion, Liébaud, et sa seconde épouse, Doda, donnent à Cluny les églises et les terres qu'ils possèdent dans les *villae* de Blanot, Vivier et Fougnières.¹⁵⁶ Une église en l'honneur de saint Romain figure parmi les biens concédés. Compte tenu de la localisation des terres concédées, il s'agit sans aucun doute de celle du mont. D'ailleurs, il n'existe aucun autre lieu dédié à saint Romain, dans la région.

L'altitude, la forêt et l'implantation aux limites de deux contrées semblaient prédestiner cet oratoire à devenir, comme celui de Montmain, un lieu de retraite. C'est chose faite au moins sous l'abbatiat de Pierre le Vénérable. Le Mont-Saint-Romain est peut-être le mont sur lequel

¹⁵² Les fouilles du début du siècle ont été présentées par JEANTON, "Quelques notes", et *Id.*, *Le Mâconnais gallo-romain*, fasc. 2, pp. 12-13. Les recherches ultérieures, des années cinquante aux années quatre-vingt-dix, n'en ont pas sensiblement modifié les conclusions. Voir en dernier lieu la *Carte archéologique de la Gaule, Saône-et-Loire*, t. 3, pp. 194, 196, avec les références aux publications antérieures.

¹⁵³ JEANTON, "Quelques notes", p. 224 ; HORIOT, "Un oppidum au Mont-Saint-Romain", pp. 15-23.

¹⁵⁴ *Carte archéologique de la Gaule, Saône-et-Loire*, t. 3, p. 196. ; BARTHÉLÉMY, "Découverte archéologique au Mont-Saint-Romain", pp. 15-17.

¹⁵⁵ LEX, "Le culte des eaux", p. 53 ; JEANTON, *Le Mâconnais traditionaliste*, II, pp. 45-46 ; *Id.*, "Quelques notes", pp. 227-228. Sur le rôle social des pèlerinages du Mâconnais, GUERREAU, "Les pèlerinages", (sur le Mont-Saint-Romain, p. 11).

¹⁵⁶ C 283 (document conservé en original, BNF Bourgogne 76, n°7). Vivier et Fougnières, S.-et-L., can. Cluny, com. Blanot. Sur Liébaud, sire de Brancion, BOUCHARD, *Sword*, pp. 296-297. Donation confirmée par le roi Raoul, le 9 sept. 927 (*Robert/Raoul*, n°12, p. 50) et par les donateurs le 2 sept. 930 (C 387).

l'ermite Robert a rédigé sa lettre : *noster mons*. Et à lui tout seul, il pourrait correspondre à sa description allégorique puisqu'au Mont-Saint-Romain, trois sommets dominent les bois et les vallées environnantes.¹⁵⁷

c/ Le "haut joug"

Pour identifier le troisième lieu, il faut revenir à Pierre le Vénérable. Le chapitre qu'il consacre au moine Gérard dans le *De Miraculis* fournit quelques précisions topographiques fort utiles :

"À un autre moment, il demeurait en un lieu proche de Cluny qui s'appelle Aujoux. Ce lieu tient son nom de l'altitude par laquelle il domine toutes les terres environnantes. C'est en effet un sommet très élevé au-dessus des autres monts, si bien qu'on voit souvent au-dessous de soi les nuages eux-mêmes quand, alourdis par leur nature humide, ils ne peuvent monter plus haut. De là on peut voir les Alpes d'Italie et découvrir à ses pieds une grande partie de la Gaule. Ainsi élevée très haut dans les airs, entourée de denses forêts, exposée continuellement aux vents les plus rudes, longtemps recouverte de neige, difficile à gravir et à descendre, cette montagne repousse loin d'elle toute population trop dense et, par sa solitude même, elle convainc les amants du désert de ne rien chercher au-delà. Elle n'accueille donc que des moines pour y demeurer et son aridité ne permet même pas qu'ils y soient nombreux."¹⁵⁸

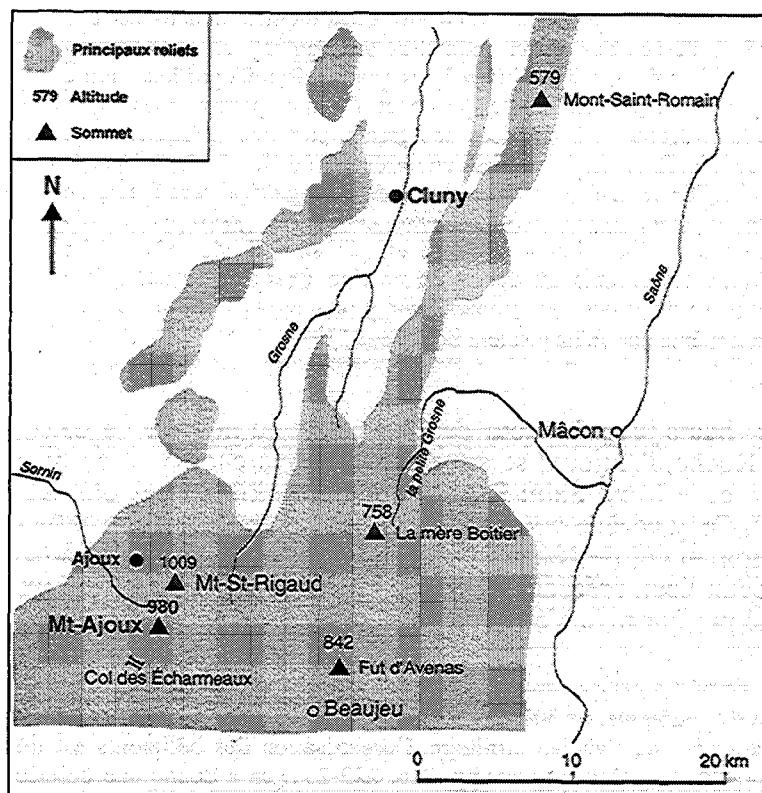
Les "hauts jougs" autour de Cluny sont au nombre de deux. L'un d'eux, la Roche d'Aujoux, se situe sur la même chaîne de collines que Montmain et le Mont-Saint-Romain, quelques kilomètres plus au nord (carte 11). On y accède notamment par le chemin faîtral qui relie le col de Brancion au col de Navois (le chemin des moines). Cette proximité avec les deux lieux précédents incite à identifier la Roche d'Aujoux avec le lieu cité par Pierre le Vénérable, d'autant plus que le moine Gérard est

¹⁵⁷ Carte IGN, 1/25000e, n° 3027Ouest (Lugny). À défaut de fouilles archéologiques sur l'emplacement de l'ancien ermitage, l'organisation des bâtiments est très mal connue. JEANTON, Quelques notes, pp. 226, 229-231, en a donné une description à partir des plans du XVIII^e siècle conservés aux AD 71.

¹⁵⁸ DM I, 8, pp. 30-31, l. 201-214 (trad. J.-P. Torrell et D. Bouthillier, *Pierre le Vénérable. Les merveilles de Dieu*, pp. 101-102) : *Manebat alio tempore, in loco Cluniaco proximo, qui Altum lugum uocatur. Sumpsit autem isdem locus nomen ab altitudine, quia omnem circumiacentem terram transcendent. Est enim mons altissimus, eleuatus in uertice montium, ipsas sepe nubium globositates, quando humida qualitate grauate, ad altiora concendere nequeunt, sub se conspiens, unde et Alpes Italie uideri, et maxima pars subiecte Gallie possit ostendi. Elatus ergo multo in aera spatio mons, et siluarum densitate circumseptus, uentis inclemotoribus continue patens, niibus diuturnis expositus, ascensu et descensu difficilis, popularem habitationem a se longe remouit, et remotiora querentibus, nil ultra se querere sui solitudine persuasit. Unde et monachos tantum ad manendum suscepit, quos nec multos esse, sui ariditate permisit.*

connu pour avoir vécu, avant de se retirer sur les sommets, dans le doyenné voisin de Beaumont-sur-Grosne, situé une dizaine de kilomètres plus au nord.¹⁵⁹ Cependant, aucune église ou chapelle clunisienne n'est connue à proximité de ce sommet et la configuration topographique du site ne cadre pas avec la description de l'abbé de Cluny. Avec ses 487 mètres d'altitude, la Roche d'Ajoux domine certes les vallées de la Saône, de la Grosne et du Grison mais on ne peut guère apercevoir, par beau temps, que Tournus et la plaine de la Bresse, mais pas les Alpes et une "grande partie de la Gaule".

Beaucoup plus au sud, à la limite du Mâconnais et du Beaujolais, se trouve un autre *Altum Iugum*, près du Mont-Saint-Rigaud et du col des Écharmeaux.¹⁶⁰



Carte 13 : Le "doyenné-ermitage" d'Ajoux

¹⁵⁹ Pierre le Vénérable le rapporte dans le chapitre qu'il consacre à Gérard. Il situe à Beaumont l'un des miracles marquants de la vie du moine modèle : *DM I*, 8, pp. 27-29, l. 115-159.

¹⁶⁰ Ajoux, Rhône, can. Monsols, com. Saint-Igny-de-Vers.

En 929, Artaud, ancêtre des sires de La Bussière, donne à Cluny l'église construite en ce lieu sous le patronage de saint Victor.¹⁶¹ Sa propriété par les moines est régulièrement confirmée dans les priviléges pontificaux du Xe siècle.¹⁶² Elle devient ensuite le centre d'une obédience clunisienne, dirigée par un *decanus* au milieu du XIIe siècle chargé de verser cent setiers d'avoine par an au chambrier de Cluny.¹⁶³ Au milieu du XIIIe siècle, Ajoux est dirigé par un prieur (*prior*) et deux moines, et l'établissement est régulièrement visité par les envoyés du chapitre général.¹⁶⁴ Il disparaît alors des listes des doyennés chargés d'approvisionner le convent de Cluny.¹⁶⁵ Doyenné, prieuré, ermitage, on voit comment les fonctions sont imbriquées.

On ne connaît pas précisément son emplacement. Peut-être était-il sur la Roche d'Ajoux elle-même, l'un des sommets les plus élevés ou sur le Mont-Saint-Rigaud voisin qui domine toute la région avec ses 1009 mètres d'altitude et coïncide très bien avec la description de Pierre le Vénérable.¹⁶⁶ C'est vraisemblablement sur ce haut joug que le moine Gérard est venu finir ses jours. À moins qu'il ait été établi dans le village d'Ajoux, au pied de la roche.

C / Les autres lieux

Selon la chronique de Cluny du XVe siècle, trois autres "chapelles dans les forêts" auraient été fréquentées par les moines de Cluny au temps de Pierre le Vénérable : Saint-Vital près de Cluny, Saint-Jean-du-Bois et Cotte. Deux de ces lieux sont assez bien connus et, s'ils ne sont pas perchés au sommet des collines, ils constituent des lieux tout aussi stratégiques que les trois têtes du Parnasse clunisien.

¹⁶¹ C 378. Donation confirmée par le roi Raoul en 932 : *Robert/Raoul* 18, p. 80.

¹⁶² Voir le tableau *supra*, p. 210 n°9.

¹⁶³ C 4132 (1147/1148) : De kamerario Cluniacensi cum omnibus sociis suis, hoc decretum est, ut centum sextarios avene, qui a decano de Sabcto Victore debentur ...

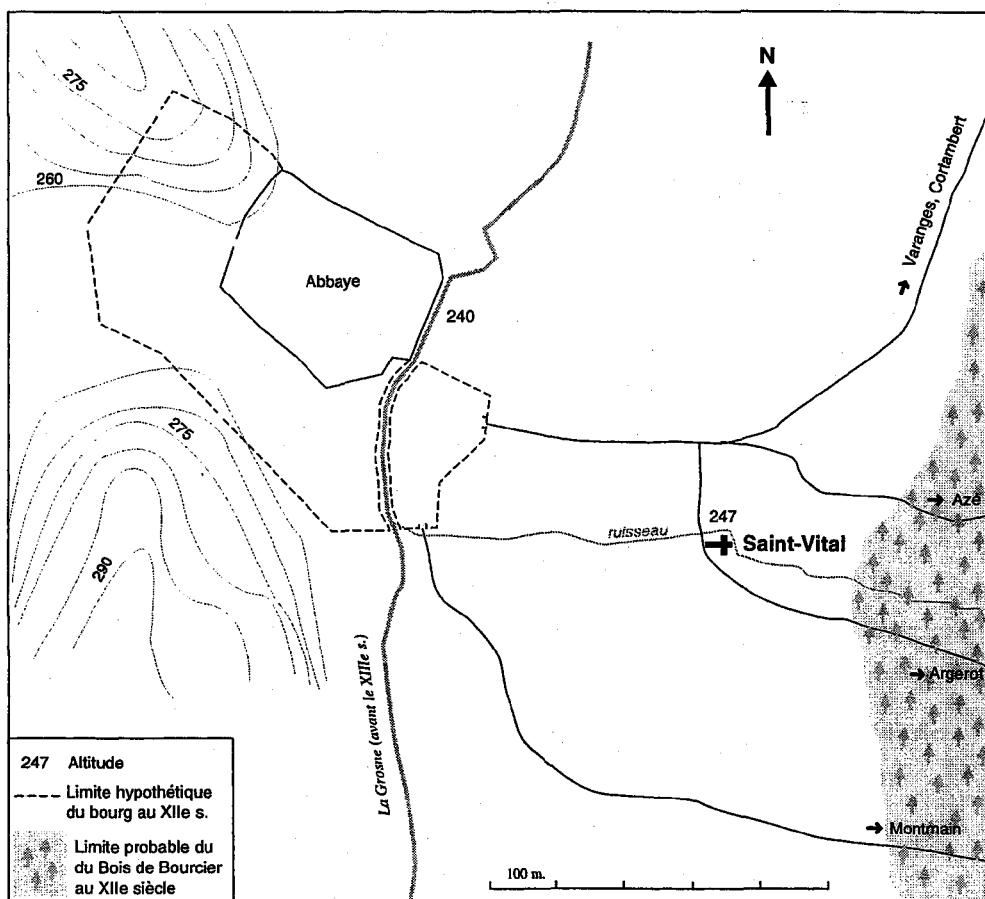
¹⁶⁴ CHARVIN t. I, pp. 301, 321, 372 (visites des années 1272, 1278, 1283).

¹⁶⁵ Ajoux ne figure pas dans les listes de doyennés du XIVe siècle cités par GUERREAU, "Contribution à l'étude des doyennés".

¹⁶⁶ Sur Ajoux comme dépendance clunisienne : DÉLÉAGE, *La vie rurale*, p. 429 et TORRELL-BOUTHILLIER, *Pierre le Vénérable, Les Merveilles de Dieu*, p. 58.

a/ La chapelle Saint-Vital près de Cluny

Le plan terrier de la ville et banlieue de Cluny dressé à la fin du XVIII^e siècle figure à quelques centaines de mètres au matin du bourg la “terre où fut la chapelle Saint-Vital”. Elle est établie sur un tertre cerné, aux deux-tiers, par un fossé circulaire alimenté par l’eau d’un ruisseau dévalant la colline de Bourcier et, au tiers restant, par un chemin vicinal permettant d'accéder au domaine d'Argerot.¹⁶⁷ Non loin de la croisée des chemins qui mènent, au nord, vers Varanges et Cortambert, à l'est, vers Azé, la chapelle n'est pas sur une voie importante. Elle se trouve à l'orée du bois de Bourcier qui couvre le flanc ouest de la colline.



Carte 14 : La chapelle Saint-Vital de Cluny (d'après les plans-terriers du XVIII^e siècle)

¹⁶⁷ AMCl, ms 88, plan 17 et AD 71, H sup. Cluny 58, liasse “Plans sur la paroisse de Saint-Marcel”, plan 26 : “terre de madame Pennet où fut la chapelle Saint-Vital”. Près de l'ancien site de la chapelle, le camping municipal de Cluny s'est établi depuis une vingtaine d'années. Il a conservé le toponyme et s'appelle le camping Saint-Vital.

La chronique de Cluny est à ma connaissance le seul texte médiéval qui signale l'existence de cette chapelle et il est impossible de préciser sa configuration, son architecture et son statut. Elle est absente de tous les pouillés, y compris ceux des églises clunisiennes. Tout au plus son vocable autorise-t-il l'hypothèse d'un établissement mérovingien¹⁶⁸, dans la même vague qui a vu la création des chapelles Sainte-Radegonde et Saint-Romain.

b/ La chapelle Saint-Jean-du-Bois

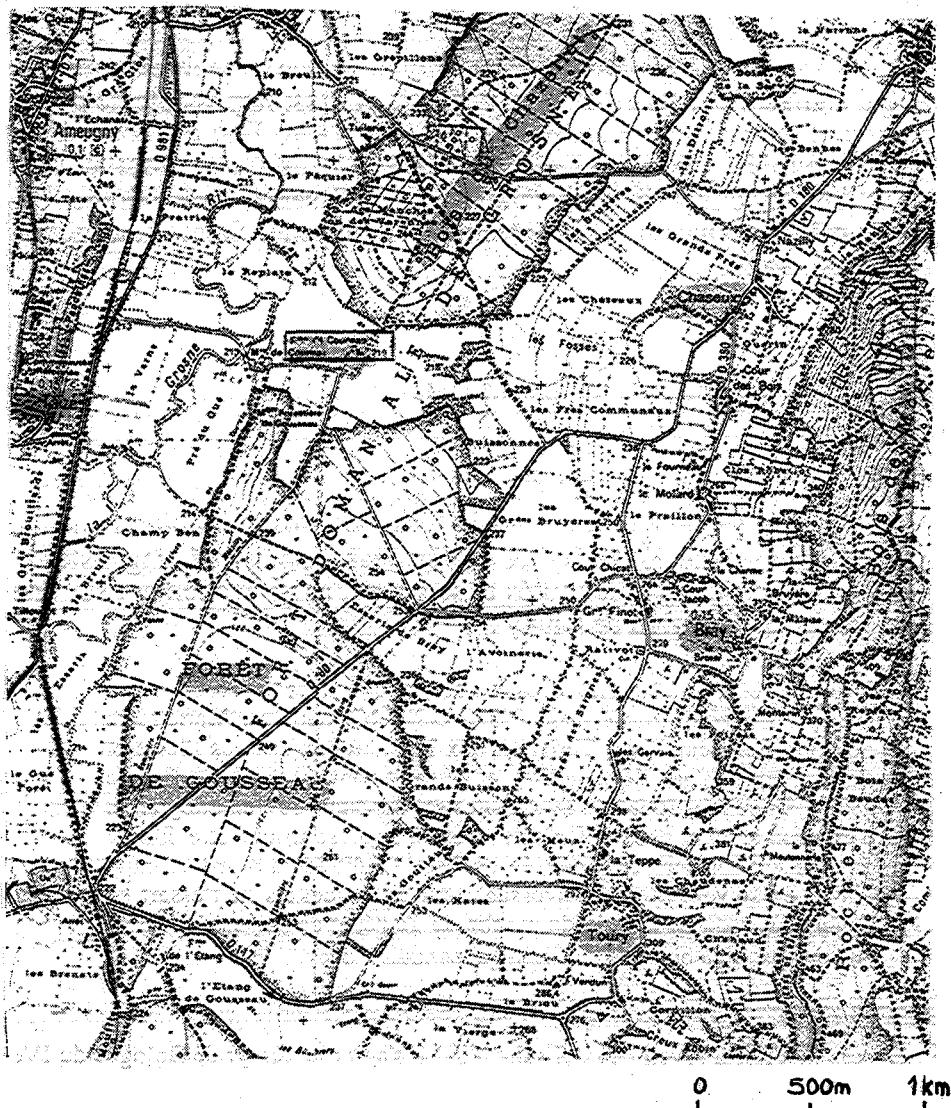
Vers 1170, Joceran (IV) Gros, seigneur d'Uxelles et de Brancion, donne à Cluny son alleu situé dans la forêt de Grosne, là où, précise la charte, se trouve une église dédiée à saint Jean, apôtre et évangéliste.¹⁶⁹ Les biens concédés sont délimités et se situent assez facilement sur une carte précise de la région de Cluny :

"Je donne et je concède en possession perpétuelle, avec le consentement et l'approbation de mon épouse, à Dieu et à la bienheureuse Marie mère de notre Seigneur Jésus Christ, et aux bienheureux apôtres Pierre et Paul, et à saint Jean l'évangéliste, et au saint convent du monastère de Cluny, un certain domaine, avec toutes ses dépendances, en intégralité, dans mon alleu et dans la forêt de Grosne, là où se trouve être édifiée une église Saint-Jean-apôtre-et-évangéliste. Le dit domaine est délimité ainsi : en suivant la voie carrossable qui est au-dessus de l'essart de *Savaricus* jusqu'au chemin du moulin de Taizé, et en suivant la rivière Grosne jusqu'au bief et au chemin qui conduit à Bray."¹⁷⁰

¹⁶⁸ Encore faudrait-il savoir de quel saint Vital il s'agit : le martyr de Bologne du IV^e siècle (avec Agricole) ou un autre ? Voir *Bibliotheca sanctorum*, XII, pp. 1215-1228. BOUILLOT, "L'église Notre-Dame", p. 20 indique, sans source, que des reliques de saint Vital se trouvaient dans l'abbaye de Tournus et que la chapelle Saint-Vital se trouvait sur la route de Tournus.

¹⁶⁹ C 4235. La charte n'est conservée que par sa copie dans le cartulaire B : BNF nouv. acq. lat. 1498, fol. 297v. Elle n'est pas datée mais plusieurs éléments incitent à la situer vers 1170, comme l'ont indiqué les éditeurs, ou plus exactement peu avant 1174. Joceran (IV) Gros n'est plus mentionné dans la documentation écrite après 1174, date probable de sa mort : BOUCHARD, *Sword*, p. 305. La donation de Joceran est confirmée par le pape Alexandre III le 17 janvier <1174-1176> : *Bull* p. 72, col. 2, n°2 (= *PL* 200, col. 1060 : La bulle est simplement signalée dans la *PL* mais elle se situe dans un ensemble de bulles adressées par le pape Alexandre III en janvier 1174, 1175 ou 1176). La donation de Joceran Gros est de nouveau confirmée par Lucius III, le 23 octobre 1184 ou 1185 : *Bull* p. 77, col. 2, n°2 = *PL* 201, col. 1326-132 (bulle conservée en original : BNF Bourgogne 81, n° 272).

¹⁷⁰ C 4235 : [...] dono et in perpetuum possidendum concedo, uxore mea consentiente et laudante, Deo et beate Mariae genitrici ejusdem Domini nostri Jesu Christi, et beatis apostolis Petro et Paulo, et sancto Johanni euvangeliste, sanctoque conventui Cluniacensis monasterii, quendam locum, cum omnibus appendiciis suis, ex integro, in alodo meo et in silva de Gron, ubi videtur esse edificata quedam ecclesia Sancti Johannis apostoli et euvangeliste. Determinatur vero predictus locus, sicut carraria dicit que est supra essartum Savarici, usque ad viam molendini de Taysi, et sicut Graona fluvius portat, usque ad biet et viam que vadit a Breyo. [...]



Carte 15 : La chapelle Saint-Jean-du-Bois dans son environnement
 (carte IGN 1/25000e n° 3027ouest : Lugny)

La "forêt de Grosne" fait partie d'une longue bande forestière située au nord de Cluny, comprise entre la rive droite de la rivière, à l'ouest, et les premiers contreforts des collines qui séparent le Clunisois du Mâconnais, à l'est. Elle se compose de la forêt de Gousseau et du bois du Chazellet, séparés par un essart, dont le toponyme aujourd'hui disparu, correspond à l'essart *Savaricus* mentionné dans la charte. Elle est dominée à l'ouest par le village de Taizé, à l'est par le village de Bray et deux hameaux, Toury et Chazeux. Au milieu de l'essart, subsiste aujourd'hui un moulin sur la Grosne, le moulin de Coureau, dont le toponyme moderne a du remplacer celui connu au XII^e siècle : le moulin de Taizé. À proximité, s'élève une ancienne chapelle datable par son architecture du XI^e ou du début du XII^e siècle. Transformée en ferme au moins depuis le XVII^e siècle, elle porte aujourd'hui le nom de ferme Coureau mais on doit sans conteste l'identifier à la chapelle Saint-Jean-

l'évangéliste.¹⁷¹ Le domaine donné par Joceran Gros à Cluny se composait d'une partie forestière et d'une partie défrichée, cultivable, dont les plus anciens terriers conservent le nom de terre de Saint-Jean.¹⁷²

Le statut de l'église Saint-Jean demeure obscur. Joceran donne une *ecclesia* et non une chapelle ou un oratoire. À la fin du XII^e siècle, ce terme est généralement utilisé pour caractériser une église paroissiale, or aucune source écrite ne mentionne l'existence d'un culte ou de droits paroissiaux dans l'église Saint-Jean, située elle-même sur la paroisse de Bray, et très proche des églises paroissiales de Taizé, Lys et Chazelle. Ces quatre églises sont mentionnées dans les plus anciens pouillés du diocèse de Mâcon ; pas celle de Saint-Jean, également absente du pouillé des églises clunisiennes de la fin du Moyen Âge.¹⁷³

Peu de temps après sa donation à Cluny, l'église Saint-Jean est citée dans un privilège d'Urbain III, en 1186, qui confirme l'ensemble des droits du monastère.¹⁷⁴ L'inviolabilité de l'église Saint-Jean est ainsi sanctionnée par le pape. C'est vraisemblablement à cette date que la charte de donation de Joceran Gros est copiée dans un supplément du cartulaire B avec les deux bulles d'Alexandre III (1174-1176) et de Lucius III (1184-1185) qui ont confirmé la donation du seigneur de Brancion.¹⁷⁵

Dans le privilège d'Urbain III, l'église Saint-Jean est qualifiée *monasterium sancti Johannis de Bosco* : le "monastère Saint-Jean-du-Bois. Ce surnom vient probablement de la situation de l'église en pleine forêt ; aujourd'hui elle est en lisière. Le qualificatif *monasterium* indique que les moines s'y sont implantés mais la nature de leur communauté (érémitique, cénobitique) n'est pas précisée.

Si l'on suit la chronique de Cluny du XVe siècle, la *capella Sancti Johannis de Bosco* était utilisée comme ermitage sous Pierre le Vénérable. L'abbé est mort en 1156 et l'église Saint-Jean n'est devenue clunisienne que vers 1170 ! On ne saurait être trop prudent.¹⁷⁶ La

¹⁷¹ Ferme de Coureau, can. Cluny, com. Bray. Sur la chapelle Coureau : VIREY, *Les églises romanes*, pp. 129-130 et *Canton de Cluny*, 4, pp. 75-76. Ces deux études ignorent la donation de Joceran Gros et n'identifient pas la chapelle Coureau à la chapelle Saint-Jean-l'évangéliste. De même CONSTABLE, *LPV II*, p. 123, n'a pas su localiser la chapelle Saint-Jean. Ses différentes propositions sont toutes à rejeter. Seule, CHACHUAT, *L'érémitisme*, pp. 92-93, l'avait identifiée.

¹⁷² AMCl., ms. 8 : Terrier de Cluny, Bray, Chazeul et Larzilly à cause de Saint-Jean-du-Bois et du grenier à froment, Donzy-le-Pertuis et autres lieux, s.d., vers 1690.

¹⁷³ *Pouillé de la Province de Lyon*, pp. 189-204. Pouillé clunisien : éd. BC, col. 1753-1756.

¹⁷⁴ PL 202, col. 1382.

¹⁷⁵ BNF nouv. acq. lat. 1498, fol. 297v. Sur ce supplément ajouté au cartulaire B : BRUEL, *Recueil des chartes*, t. 1, pp. xxv-xxvi.

¹⁷⁶ Non loin de la chapelle Saint-Jean, entre les villages de Chazelle et de Cormatin, le microtoponyme "l'ermitage" témoigne peut-être d'une (autre ?) implantation érémitique clunisienne dans cette zone à moins qu'il s'agisse de l'ermitage auquel le *Chronicon* fait référence.

vocation érémitique de Saint-Jean-du-Bois n'est à ma connaissance pas attestée par ailleurs. En revanche, dès le XIV^e siècle au moins, la *domus sancti Johannis de Bosco* est citée parmi les établissements (*domus, castra, grangiae*) qui contribuent à l'approvisionnement annuel du convent et de l'abbé. Le terme *domus* est alors celui utilisé le plus souvent pour qualifier les doyennés.¹⁷⁷

L'église Saint-Jean-du-Bois apparaît donc elle aussi comme un lieu plurifonctionnel, utilisé peut-être comme ermitage du fait de son implantation dans la forêt, puis comme un des points à partir desquels s'exerce la domination clunisienne.

c/ L'église de Cotte

Cotte était au haut moyen âge le lieu éponyme d'une *villa*, partie intégrante de l'*ager* de Merzé.¹⁷⁸ Situé à près de trois kilomètres au nord de Cluny, entre la rive droite de la Grosne et la forêt qui couvre la colline, à l'est, Cotte est aujourd'hui un écart presque inhabité de la commune de Cortambert (carte 16). Le toponyme est conservé par le bois de Cotte, le pont de Cotte et l'ancienne chapelle de Cotte, transformée en demeure privée.¹⁷⁹ Son architecture, semblable à celle de la chapelle Coureau, témoigne d'une construction de la fin du XI^e ou du début du XII^e siècle.¹⁸⁰

Dès les premières années de leur installation, les moines de Cluny ont acquis des terres dans la *villa* de Cotte.¹⁸¹ En 929, l'évêque de

¹⁷⁷ En 1321, la *domus Sancti Johannis de Bosco* doit payer annuellement cinquante livres à la mense conventuelle de Cluny : manuscrit des recettes et dépenses de l'abbaye de Cluny, Académie de Mâcon, sans cote, fol. 11r (transcrit par GUERREAU, "Contribution à l'étude des doyennés", Pièces justificatives p. 1). Dans la deuxième moitié du XIV^e siècle, Saint-Jean-du-Bois est mentionné parmi les doyennés (*decanatus*) qui doivent un cens annuel à l'abbaye de Cluny : BNF lat. 9878, fol. 26r.

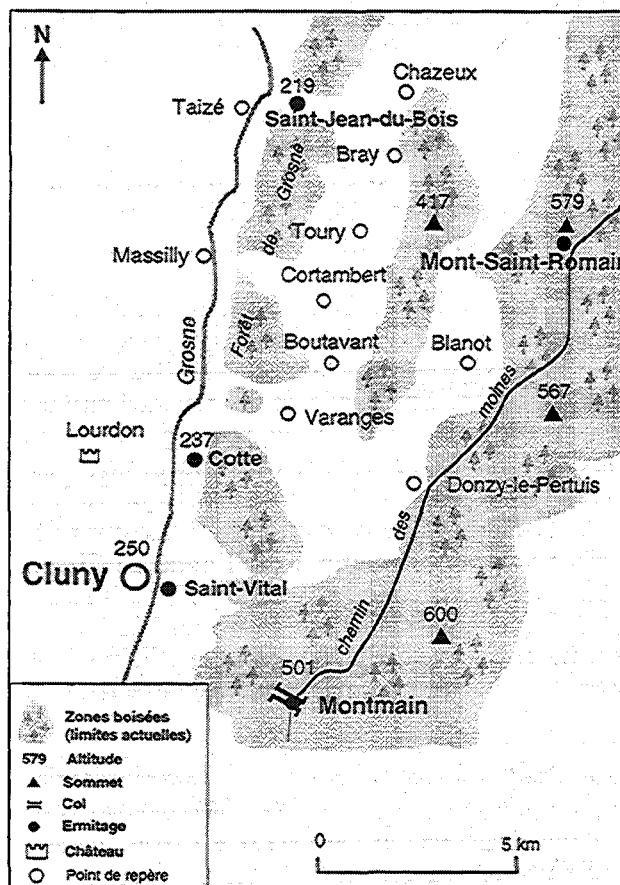
¹⁷⁸ CHAVOT, *Cartulaire de Saint-Vincent-de-Mâcon*, préface , p. ccxv.

¹⁷⁹ Cotte, S.-et-L., can. Cluny, com. Cortambert.

¹⁸⁰ VIREY, *Les églises romanes*, pp. 266-268 ; *Canton de Cluny*, 4, pp. 111-114.

¹⁸¹ C 160. Les moines conservaient également dans leurs archives quelques chartes originales attestant les transactions entre laïcs de terres sises dans la *villa* de Cotte, signe que ces terres sont entrées ultérieurement dans le patrimoine clunisien : C 109, C 674, C 832. La *villa* de Cotte (*Copta, Cobta, Cotta*) a parfois été identifiée avec la *villa* de *Cottis*, ou *Scotia, Scotis* dans laquelle Cluny a également obtenu des terres dès les premières années du X^e siècle (C 283, C 387, C 555, C 1549 ; identification entre *Cottis / Scotia* et *Copta / Cotta* : CHAVOT, *Cartulaire de Saint-Vincent-de-Mâcon*, préface, pp. ccvii, ccxv et CHAUME, *Les origines*, p. 1121, n. 2). Il semble à peu près certain que *Cottis / Scotia* désigne l'actuel lieu-dit L'Écossay ou Le Cossay près du Mont Épinet sur la commune de Blanot : JEANTON, *Pays de Mâcon et de Chalon*, p. 36 ; Robert/Raoul, p. 48.

Mâcon leur donna l'église de Cotte (*ecclesia de Cotta*) ainsi que celles de Blanot, Lanques et Jalogny, trois lieux voisins du monastère où les clunisiens possédaient déjà plusieurs terres.¹⁸²



Carte 16 : Les ermitages de la région de Cluny

Une notice du cartulaire de Saint-Vincent de Mâcon attribue la donation de Cotte à l'évêque Hildebaud qui dirigeait l'église de Mâcon au début du IX^e siècle.¹⁸³ Plusieurs motifs incitent toutefois à écarter l'authenticité de cette charte et donc d'une donation aussi ancienne. La première partie du texte signale la confirmation par Hildebaud, évêque de Mâcon, de son échange avec Garin, comte d'Auvergne et Albane, son épouse, de la *villa* de Cluny contre l'église Saint-André, la *villa* de Genouilly et d'autres biens sis dans les comtés de Mâcon et Nevers. Cet échange, attesté par ailleurs¹⁸⁴, a eu lieu en juin 825 mais les termes de

¹⁸² C 373. Voir carte 1.

¹⁸³ M 52.

¹⁸⁴ M 55 et BC, *Notae*, col. 13-14.

la notice sont incompatibles avec le début du IXe siècle. Sont en effet mentionnés le “noble monastère [de Cluny] construit en l’honneur des bienheureux apôtres Pierre et Paul” et “l’Église de Cluny”¹⁸⁵, deux réalités aberrantes en 825 et bien plus conformes au début du XIIe siècle lorsque que l’on compose le cartulaire de Saint-Vincent. La donation des églises de Cotte et Jalogny par l’évêque Hildebaud est brièvement citée à la fin la notice. Selon toute vraisemblance, il s’agit d’une interpolation de la charte de 929 où l’évêque de Mâcon, Bernon, a donné à Cluny les églises de Cotte, Jalogny, Lanques et Blanot. L’original de cette charte existait encore au XVIIIe siècle dans les archives de l’abbaye de Cluny.¹⁸⁶ La notice du cartulaire de Saint-Vincent a donc toutes les allures d’un texte composite élaboré vers 1100 à partir de deux originaux, l’un de 825, l’autre de 929.¹⁸⁷

À partir de 929, l’histoire de l’église de Cotte est éclairée par intermittence. Le terme *ecclesia* comme la mention des dîmes et des oblations dans la donation de l’évêque Bernon semblent indiquer que l’église était déjà paroissiale en 929.¹⁸⁸ L’enquête menée par Henri de Winchester vers 1155 signale la place de l’église de Cotte dans le système domanial clunisien. Une partie de ses revenus parvenait à Cluny via le doyen de Lourdon, à hauteur de quatre-vingt setiers d’avoine à la mesure de Cluny versés annuellement et de la moitié des oblations, d’une partie substantielle des droits de sépulture et de la totalité des chandelles pour la célébration de chaque fête.¹⁸⁹ Le curé de Cotte était jusqu’au début du XVIIe siècle nommé par l’abbé de Cluny.¹⁹⁰ Simon Baldon, qui occupait cette charge à la fin du XIVe siècle, habitait le bourg de Cluny et figurait parmi la frange représentative des habitants régulièrement sollicitée pour les délibérations des affaires importantes de la vie clunisoise.¹⁹¹ En 1631, une nouvelle définition des limites

¹⁸⁵ M 52 : [...] *in qua Cluniaci villa nobile cenobium in honore beatorum apostolorum Petri et Pauli constructum est quod dudum predictus Hildebaldus sacravit deditque, ex ratione canonicorum Sancti Vincentii, Cluniaci ecclesie, eccliam unam in villa Cotta, alteram in villa Galoniaco.*

¹⁸⁶ Lambert de Barive en a dressé une copie d’après l’original : BNF Moreau, t. 5, fol. 58.

¹⁸⁷ Des doutes sérieux sur cette notice avaient déjà été formulés par De VALOIS, "Sur quelques points d’histoire", pp. 182-183.

¹⁸⁸ C 373. Une charte, connue par sa seule copie dans le cartulaire de Bernon (cartulaire A) et datée de ce fait <910-927> par les éditeurs des chartes de Cluny, mentionne en outre la *parrochia de Cotta* : C 160.

¹⁸⁹ C 4143, pp. 503-504 : *Decania de Lordono. [...] Ecclesia de Cotes valet per annum quater xx sext. de omnibus annonis ad mensuram Clun. et in festivitatibus omnibus dimid. oblacio ecclesie est domini de Lordono, et tota sepultura, preter xii. den. et omnes candele earumdem festivitatum.*

¹⁹⁰ Pouillés de la Province de Lyon, p. 202 ; Cartulaire de Saint-Vincent-de-Mâcon, Praevia, p. cclxxvi ; BC, col. 1754.

¹⁹¹ BNF nouv. acq. lat. 2266, n°16-17 : accord entre les habitants et l’abbé de Cluny sur la monnaie servant à payer les redevances (nov. 1377-déc. 1378). Le curé de Cotte, Simon Baldon, figure parmi les 39 bourgeois et habitants de Cluny qui se sont présentés

paroissiales eut raison de la paroisse de Cotte qui fut partagée entre les deux paroisses voisines de Cortambert et de Lournand dont les églises étaient mieux situées au cœur des villages.¹⁹² L'abbé de Cluny dut perdre ainsi une partie de ses droits sur la paroisse de Cotte étant donné que la paroisse de Lournand relevait du chapitre cathédral de Mâcon.¹⁹³

La carte de Cassini, dressée à la fin du XVIII^e siècle, figure l'église de Cotte sous le vocable de Saint-Laurent. Si ce vocable était bien le même depuis sa fondation, il est possible que l'église se soit comptée parmi les plus anciennes de la région.¹⁹⁴

La situation topographique de l'église de Cotte est inattendue pour une église paroissiale. Hors de tout village, à la lisière de la forêt et au pied de la colline, elle rassemble les mêmes caractéristiques que les chapelles Saint-Jean de Coureau et Saint-Vital de Cluny. On peut d'ailleurs relier ces trois édifices par une ligne presque droite qui dessine la limite orientale de la plaine alluviale de la Grosne et souligne la naissance des premières pentes occidentales des monts du Mâconnais (carte 16). Comme au Mont-Saint-Romain, à Coureau et vraisemblablement à Montmain, les clunisiens ont hérité d'une église existante. Celle de Cotte était déjà paroissiale et l'est restée par la suite. Or la chronique de Cluny indique qu'elle se comptait au nombre des lieux forestiers habités par les moines. Cette apparente contradiction mérite d'être éclaircie.

*
* * *

Revenons aux termes de la chronique, même s'ils sont ceux du XVe siècle pour éclairer une situation du XII^e. Il n'est pas question d'ermitage mais de lieux (*loca*) dans lesquels des moines résident et combattent pour le Christ.¹⁹⁵ S'ils sont retirés du monde habité par leur

au mois de mars et avril 1378 pour approuver l'accord conclu entre les officiers de l'abbé de Cluny et une délégation restreinte des bourgeois en novembre de l'année précédente. Sur cet acte voir chapitre 10, *infra* pp. 745-746.

¹⁹² *Canton de Cluny*, 3, pp. 57-58.

¹⁹³ Lournand à la collation du chapitre cathédral de Mâcon : *Pouillés de la Province de Lyon*, p. 202 ; *Cartulaire de Saint-Vincent-de-Mâcon, Praevia*, p. cclxxvi. Cortambert à la collation de l'abbé de Cluny : *Pouillés de la Province de Lyon*, p. 203 ; *Cartulaire de Saint-Vincent-de-Mâcon, Praevia*, p. cclxxvii ; *B C*, col. 1755 (Cortambert dépend du doyenné de Boutavant).

¹⁹⁴ Carte de Cassini, n° 85 (Chalon-sur-Saône).

¹⁹⁵ [...] *in praefatis syluis erant Cappell. deuot. sicut in Capella sanctae Radegundis,*

position frontalière, élevée et sylvestre, les "ermitages" et les moines qui y résident entretiennent avec le monde extérieur des relations étroites.¹⁹⁶ Le jeune moine Gilbert qui réside sur les collines proches de Cluny au temps de Pierre le Vénérable, s'en étonne lui-même. Pierre de Poitiers l'a récemment qualifié, lui et ses compagnons, du nom honorable d'ermites. Remerciant son maître (*dominus*) de cet éloge, Gilbert reconnaît qu'ils habitent dans les forêts et sont plus coutumiers des feuillages des arbres que des pierres et des briques des maisons. Cependant, la forêt ne fait pas tout. Aussitôt après l'avoir gagnée, les moines ont attiré vers eux un très grand nombre d'hommes, de telle sorte que leur établissement est devenu "plus une ville qu'un ermitage". Par troupes, venant de toutes les régions environnantes, mais aussi d'outre-mer et d'au-delà des Alpes, des hommes viennent pour régler leurs litiges, se mettre d'accord (*fine concordi*) ou entendre une sentence judiciaire.¹⁹⁷

À la lecture de ces lignes, on pense par exemple au *plaid* réuni à Montmain en 1102 où le sire de Semur, Geoffroy IV, est venu négocier la paix avec les moines de Cluny et ceux de Marcigny.¹⁹⁸ Gilbert ne l'a pas connu mais son souvenir en est sans doute encore vif quand bien même d'autres assemblées solennelles du même genre, dont la trace s'est perdue, ne se sont pas déroulées à Montmain ou au Mont-Saint-Romain dans les mêmes années. Auprès des "ermitages", le peuple que les moines ont momentanément quitté se rassemble parfois pour négocier la paix, pour vénérer un saint, pour se guérir d'un mal corporel, pour assister au culte ou payer son dû au desservant. Ermitage, église paroissiale, lieu de pèlerinage, lieu de négociation ou cimetière ; loin d'être antagonistes, les différentes fonctions assumées par les lieux forestiers sont au contraire étroitement complémentaires. Elles assurent la paix avec les ennemis traditionnels que sont les seigneurs laïcs, la paix

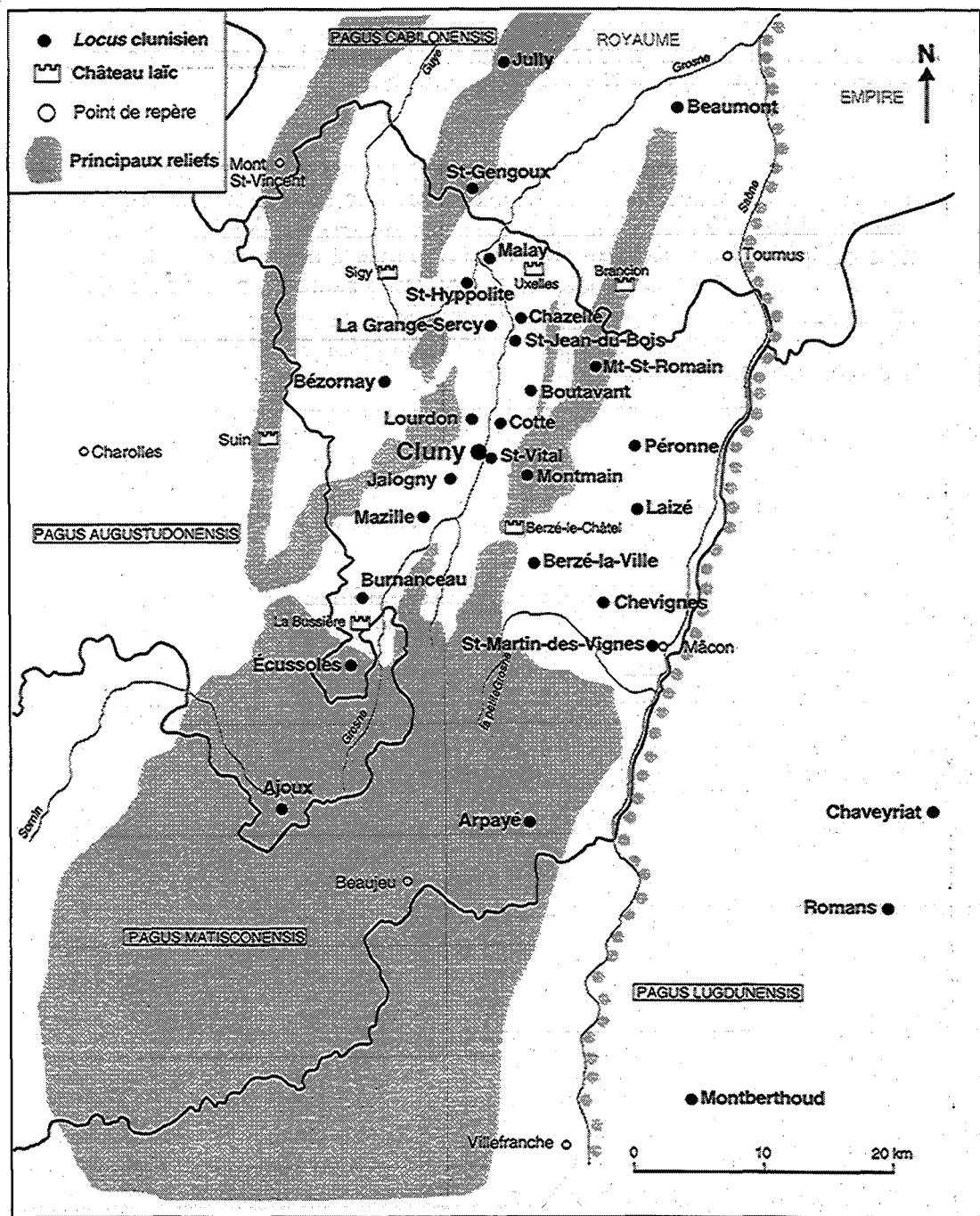
sancti Romani super Boutauanum, Capella S. Vitalis prope Cluniacum, Capella sancti Ioannis de Bosco, et Ecclesia de Costa, in quibus locis cum magna deuotione Christo militabant. BC, col. 1658 et col. 600.

¹⁹⁶ LECLERCQ au cours de la discussion consécutive à la communication de CONSTABLE, "The Monastic Policy", pp. 141-142 (colloque Pierre Abélard - Pierre le Vénérable, 1972) avait déjà fait remarquer que les "ermitages" répartis autour de Cluny doivent se compter parmi les multiples petits monastères répartis dans les environs dont les fonctions sont multiples : ermitage, lieu de pèlerinage, gîte d'étape, centre d'exploitation agricole.

¹⁹⁷ LPV 127, I, p. 324 : *Re vera sicut scribitis siluas incolimus, et sepe plus sunt nobis familiaria frondea tecta arborum, quam lapidea seu latericia domorum. Nondum tamen illo modo heremetico, facti sumus sicut passer solitarius in tecto. Illum enim non tantum circumfusa nemorum densitas, quantum ipsa longe remota mortalium societas, solitarium faciunt. Nos autem quomodo solitarii sumus, qui postquam huius heremiuastam solitudinem intrauiimus, tantam post nos hominum frequentiam traximus, ut magis urbem quam heremum struxisse uideamur ? Nam ut illam turbam turbulentissimam taceam, quae de tota circumposita regione pro litibus suis aut fine concordi aut sententia iudiciaria dirimendis cateruatim confluit, tantam nobis et transmarinus oriens et transalpinus occidens legatorum copiam mittit, ut uix cuiuslibet magni regis amplissima curia responsa dare sufficiat.*

¹⁹⁸ MAR 288 : voir *supra*, p. 246.

des laïcs pécheurs avec leur âme, la paix avec leur corps malade et avec leurs saints protecteurs. Le terme le plus adéquat pour qualifier Ajoux, Montmain, Mont-Saint-Romain, Saint-Vital, Saint-Jean de Coureau et Cotte n'est donc pas "ermitage", trop restrictif, mais celui utilisé par le chroniqueur du XVe siècle : *locus*. *Locus*, c'est-à-dire lieu de résidence, lieu central, lieu de pouvoir, point de référence.



Carte 17 : Les *loca cluniensi* : doyennés et ermitages (XIIe-XIIIe siècles)

Qu'il s'agisse des ermitages, des granges, des chefs-lieux des doyennés établis autour d'une église ou d'une forteresse, les *loca* clunisiens répartis autour de l'abbaye sont autant de points d'ancrage de la domination clunisienne. C'est vers ces lieux où résident quelques moines que convergent les produits de la rente foncière et les hommes soucieux de négocier la paix, de trouver refuge et hospitalité, de se réconcilier avec le saint ou d'obtenir son intercession. Cluny est au centre de ce réseau composé d'une trentaine de lieux, répartis dans un rayon d'environ cinquante kilomètres autour du sanctuaire principal et particulièrement concentrés dans un rayon de moins de vingt kilomètres (carte 17). Dans cet espace, les moines ont réussi à s'implanter dans la plupart des lieux stratégiques qui leur préexistaient : les forteresses, les points sommitaux, les croisées de voies importantes.

Une question cruciale reste cependant en suspens. J'ai évoqué tout à l'heure la naissance, au cours du XI^e siècle, de la territorialisation du pouvoir abbatial à l'intérieur de zones circonscrites par des limites. Une telle définition peut paraître contradictoire avec l'organisation de l'espace qui vient d'être évoquée, où le pouvoir s'exerce à partir de lieux davantage que sur des territoires. Il faut donc examiner comment ces deux aspects s'articulent pour mieux comprendre la structure spatiale de la domination clunisienne.